

Du pays venté au paysage éolien

Fascicule 2 : note méthodologique



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Décembre 2008

Direction régionale de l'environnement, Rhône-Alpes

Directeur de publication : Emmanuel de Guillebon
Chef de projet, coordination : Marie-Odile Ratouis, Cécile Vo-Van
Rédaction, conception graphique : Atelier des paysages, Mathilde Lecuyer, Marc Blaise, Arborescens, Nathalie Rolland, Carto-graphic ; Gabriel Barneaud
Crédits photographiques : Atelier des paysages et Arborescens
Cartographie : Réalisation : Carto-graphic Gabriel Barneaud
Fond : IGN BD Carthage, BD carto
Dépôt légal : Décembre 2008
N° ISBN DIREN : 978-2-11-098412-8
N° catalogue DIREN : CNS-95

Contributions et remerciements : à Claire Laubie, paysagiste –Conseil de l’Etat pour sa relecture technique des fiches,
au groupe régional paysage pour ses remarques sur le document

Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes
208bis, rue Garibaldi - 69422 Lyon Cedex 03

Standard : 04 37 48 36 00 - Télécopie : 04 37 48 36 01

diren@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

« Du pays venté au paysage éolien » est consultable sur le site internet de la DIREN : www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

SOMMAIRE GÉNÉRAL

Introduction générale

Fascicule 1 : 9 fiches exemples dans le Sud de la Drôme

Paysage exceptionnel :

- Massif de Saou

Paysages remarquables :

- La forêt de Marsanne
- Les côtières de la Bégude Puy Saint-Martin
- La plaine de Cléon d'Andran
- Le pays de Saint Nazaire
- Le pays de Bourdeaux
- La Drôme provençale
- écran des collines entre Nyons et Taulignan
- Pays entre Grignan et la garde Adhémar

Fascicule 2 : note méthodologique

Fascicule 3 : glossaire

SOMMAIRE

CONTEXTE ET OBJECTIFS 05

 L'objet éolienne dans le paysage 05

 Perception variable de l'éolienne 07

GUIDE DE LECTURE DU DOCUMENT 08

DU PAYS VENTÉ 10

 Echelle et organisation du territoire d'étude : les unités et les structures paysagères 10

 Contexte paysager général et échelle du territoire

 Contexte paysager particulier

 Appréciation de l'échelle et des dimensions du paysage

 Etude des composantes paysagères et de l'organisation du territoire

 Echelle du paysage et des repères paysagers quotidiens

 Reconnaissance sociale et représentation du territoire étudié 17

 Un panel de regards sur les paysages à prendre en compte

 Sensibilités paysagères et patrimoniales 18

 Synthèse des sensibilités paysagères et patrimoniales

AU PAYSAGE ÉOLIEN 19

 Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision 19

 Champs de vision et profondeur de champs

 Point d'attraction visuelle, point focal et perspective visuelle

 Cartographie des perceptions visuelles

 Concordance entre l'éolien et le caractère remarquable du territoire étudié 22

 Détermination des zones d'exclusion de l'éolien ou de ZDE

 Schémas théoriques d'implantation

 Scenarii depuis des points de vue précis

 Scenarii en fonction des hauteurs des nouveaux repères verticaux

 Préconisations d'implantation 26

 Cartographie d'incompatibilité entre l'éolien et le caractère remarquable ou la sensibilité du paysage

ANNEXES 27

 La valeur attribuée au paysage éolien 27

 La valeur attribuée au paysage et la place des labels

 Par le biais des regards qui lui sont portés

 Evolution de la notion de paysage

 A travers les textes de loi

 Les textes de loi 31

■ CONTEXTE ET OBJECTIFS

■ GUIDE DE LECTURE

■ DU PAYS VENTÉ ...

- ☐ Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
- ☐ Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
- ☐ Sensibilités paysagères et patrimoniales

■ ... AU PAYSAGE EOLIEN

- ☐ Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
- ☐ Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
- ☐ Préconisations d'implantation

■ ANNEXES

- ☐ La valeur attribuée au paysage
- ☐ Les textes de loi

► Contexte et objectifs

Etablie à partir d'un travail sur des zones test, cette note méthodologique constitue la deuxième partie de l'étude du pays venté au paysage éolien. Elle a pour objectif de concrétiser une méthode et le contenu de l'étude paysagère et patrimoniale des ZDE, prévues par la circulaire du 19 juin 2006. Elle met l'accent sur l'analyse géographique et l'objectivation de l'étude paysagère. Elle constitue aussi une première étape pour la création de parcs éoliens.

Cette démarche doit permettre aux collectivités qui souhaitent s'engager dans le développement de l'éolien de porter un regard objectivé sur le paysage, de se poser les bonnes questions au bon moment, c'est-à-dire, le plus en amont du projet, avant que soit précisé le lieu d'implantation, la taille du projet et les puissances de production espérées. L'objectif est d'évaluer la capacité d'un territoire à accueillir un développement harmonieux de l'éolien et les conditions pour qu'il « compose » avec le paysage ou fasse émerger des paysages contemporains. Elle s'appuie sur les orientations de l'annexe 2 de la circulaire relative aux ZDE du 19 juin 2006 et s'attache à la façon d'analyser et d'exprimer le cadre géographique et paysager, de représenter et d'imager de manière pédagogique les transformations engendrées par l'introduction du « grand éolien » et ainsi d'apprécier et d'argumenter la concordance ou la discordance avec la qualité paysagère et patrimoniale.

Cette analyse peut servir de base à la concertation indispensable pour un développement éolien accepté.

La concertation, en croisant les regards des différents habitants et usagers qu'ils soient permanents ou saisonniers, permet d'enrichir l'approche paysagère, de s'interroger sur « la capacité des territoires à devenir un paysage grâce ou malgré la présence d'éolienne » et de créer des projets en concordance.

Le travail de concertation en s'interrogeant sur le paysage apporte la dimension sociale, elle fait parti et complète l'analyse paysagère.

► L'objet éolienne dans le paysage

L'insertion d'un objet vertical, pouvant atteindre aujourd'hui 150 mètres de hauteur totale, dans le paysage ne peut de toute évidence pas se faire sans répercussions sur ce dernier. Un projet d'implantation d'une ou plusieurs éoliennes est avant tout un projet d'aménagement de territoire.

« La taille importante des éoliennes et les principes d'implantation rendent illusoire toute tentative de dissimulation des parcs éoliens dans les paysages. » DIREN Picardie.

Même si une part de l'appréhension d'un paysage dépend de la culture de l'observateur et de ses sensibilités, chaque fiche tend à l'objectivité. Elle met en évidence la compatibilité des paysages particuliers du sud de la Drôme avec l'éolien à partir de critères les plus objectifs possibles :

- détermination de points de repères existants, de points de vue caractéristiques et des ouvertures de champs de vision,
- description de la morphologie du paysage
- détermination de son échelle et de ses dimensions
- mise en relation constante avec l'objet éolienne.

Ces critères d'objectivation permettront de déterminer dans quelle mesure la transition du pays venté au paysage éolien peut s'effectuer tout en conservant la singularité des paysages et sites remarquables* et donc en évitant la banalisation des paysages.



Thierry A

Eoliennes de Beausemblant (Drôme)

■ CONTEXTE ET OBJECTIFS

■ GUIDE DE LECTURE

■ DU PAYS VENTE ...

- Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
- Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
- Sensibilités paysagères et patrimoniales

■ ... AU PAYSAGE EOLIEN

- Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
- Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
- Préconisations d'implantation

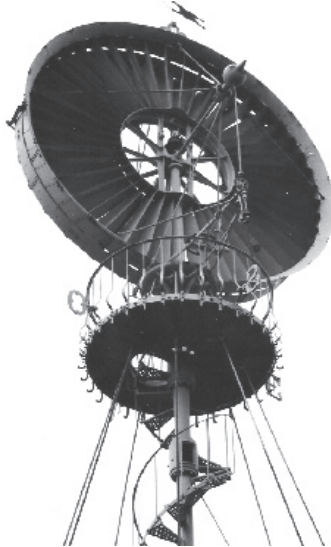
■ ANNEXES

- La valeur attribuée au paysage éolien
- La valeur attribuée au paysage (sans éolien)

Depuis le moulin à vent jusqu'à l'éolienne moderne, de nombreuses recherches portant sur la forme des aérogénérateurs ont été menées afin d'accroître la rentabilité des machines et/ou améliorer leur esthétique afin de faciliter leur insertion dans le paysage : éoliennes avec mât en treillis ou haubané, avec des hélices bipales ou carénées, multipales, à double hélice ou encore à axe vertical. Certaines sont (ou ont été) commercialisées mais ne sont que très rarement utilisées aujourd'hui.



Eolienne à axe vertical sur une cabane d'estive dans la vallée d'Aspe (66)



Eolienne Bollée mise au point en 1898, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques

En effet, tant que « les concepteurs (essaient) d'augmenter la puissance ainsi que les ressources et la consommation d'énergie au lieu d'introduire de nouveaux principes et des solutions inventives », l'aspect actuel des éoliennes les plus répandues évoluera peu : un mât tubulaire surmonté d'un moyeu sur lequel est fixé une hélice tripale.



Eolienne haubanée (hauteur : 15 mètres)



Forme originale des pales d'une éolienne récemment mise au point aux Etats-Unis

Les différents modèles disponibles sur le marché se différencient par leur dimension, leur forme et leurs proportions mais tous ont la même tonalité blanche imposée par la réglementation aéronautique.

Des effets de couleur appliqués sur la base du mât ont tout de même été testés dans l'objectif de faciliter l'insertion de l'éolienne dans son environnement direct. Ce procédé est très rarement utilisé.



Dégradé de vert sur le mât d'éoliennes implantées en Allemagne



Poste de livraison avec parement bois

Dans l'instruction du 16 novembre 2000, il est également indiqué : « Elle (l'éolienne) est dotée, de plus, de feux lumineux et/ou marques de couleur rouge » en bout de pales suivant sa hauteur et sa situation géographique.

Parce que l'implantation des éoliennes se fait souvent en groupe, l'organisation du parc, l'articulation entre les éoliennes et le choix de machines identiques ou non sera déterminant dans la préhension de la ferme éolienne. De même l'inter distance entre parcs éoliens, généralement en situation dominante par soucis de rentabilité, aura une influence sur l'impact de l'éolien sur les paysages.

Même si les lignes de raccordement de l'éolienne au réseau sont aujourd'hui systématiquement enterrées, d'autres équipements accompagnent les aérogénérateurs. Ces éléments que l'on qualifie d'« annexes » (chemins d'accès, postes de livraison et de transformation, aires de grutage, modelés de terrain...), peuvent également avoir un fort impact sur les paysages.

- CONTEXTE ET OBJECTIFS
- GUIDE DE LECTURE
- DU PAYS VENTE ...
 - Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
 - Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
 - Sensibilités paysagères et patrimoniales
- ... AU PAYSAGE EOLIEN
 - Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
 - Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
 - Préconisations d'implantation
- ANNEXES
 - La valeur attribuée au paysage
 - Les textes de loi

► Perception variable de l'éolienne

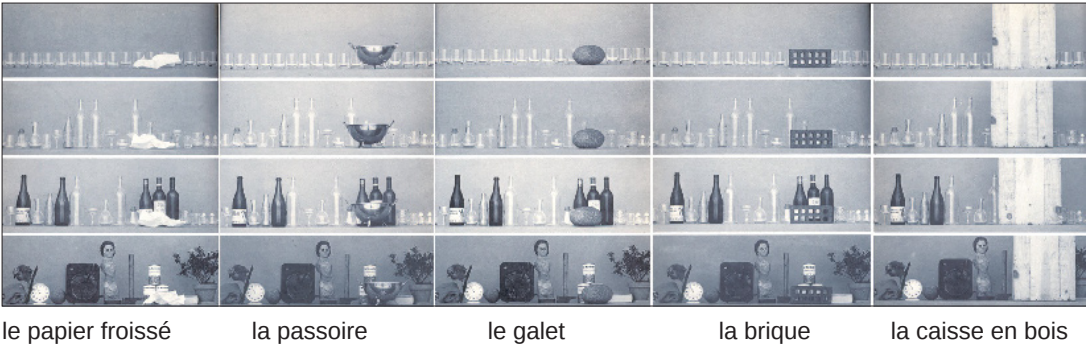
On considère généralement que l'impact visuel d'une éolienne porte jusqu'à 15 km alors que celui-ci peut fortement varier suivant la position de l'observateur, les caractéristiques paysagères du site d'implantation et les conditions météorologiques. En effet, selon que le spectateur soit immobile ou en mouvement, sur un relief ou en contre-plongée, le rapport visuel à l'éolienne ne s'établira pas de la même manière et cette dernière aura plus ou moins de présence. Les conditions climatiques et la position du soleil agissent également sur la qualité des perceptions en faisant varier l'intensité lumineuse sur l'éolienne et son environnement.

Un chapitre du travail de fin d'étude de Mathilde Lecuyer à l'Ecole du Paysage de Versailles (Paysage dans le Vent-installation d'éoliennes dans la Montagne ardéchoise-Juillet 2002) tente d'illustrer «théoriquement» la question de l'échelle du paysage et de l'intégration de l'objet éolien, du repère et des proportions. Elle a choisi un travail de Bernard Lassus, qui est un jeu d'accumulation et d'observation, mettant en évidence la complexité des relations visuelles entre les différents éléments du paysage.

Par ce travail théorique d'ajouts d'un même objet dans quatre «paysages» différents et de plus en plus hétérogènes. Bernard Lassus cherche une réponse à la question de «l'intégration» dans un site. Ce qui est intéressant c'est qu'il n'y a pas de réponse, ni de recette car tout va dépendre de l'objet inséré et des autres objets déjà présents, de l'environnement...Ici, on voit bien que plus le «paysage» est complexe et riche, plus l'insertion d'objet passe inaperçue...mise à part la caisse en bois qui domine à tout moment son environnement.

On voit également que plus l'environnement est simple et homogène dans sa constitution (la matière «verre» par exemple), plus l'impact d'un nouvel objet va être important, et quelle que soit sa forme. Insérer un objet dans le paysage n'est donc pas un acte anodin...il peut en modifier notre perception...jusqu'à s'imposer quoi qu'il arrive.

«Comme chaque fois qu'il y a apport il y a nouveau paysage, on peut souhaiter que l'apport ne soit pas uniquement une augmentation d'un des éléments du paysage mais facilite la présence de nouveaux apports et ouvre des possibilités à l'évolution du site» in Jeux, Brenard Lassus.



Extrait de l'ouvrage de Bernard Lassus (paysagiste), Jeux, aux éditions Galilée, 1977.



Eolienne dans la brume
L'éolienne se détache nettement sur le ciel bleu
Silhouettes d'éoliennes sous la lumière du soir

- CONTEXTE ET OBJECTIFS
- GUIDE DE LECTURE
- DU PAYS VENTE ...
 - Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
 - Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
 - Sensibilités paysagères et patrimoniales
- ... AU PAYSAGE EOLIEN
 - Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
 - Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
 - Préconisations d'implantation
- ANNEXES
 - La valeur attribuée au paysage
 - Les textes de loi

► Guide de lecture

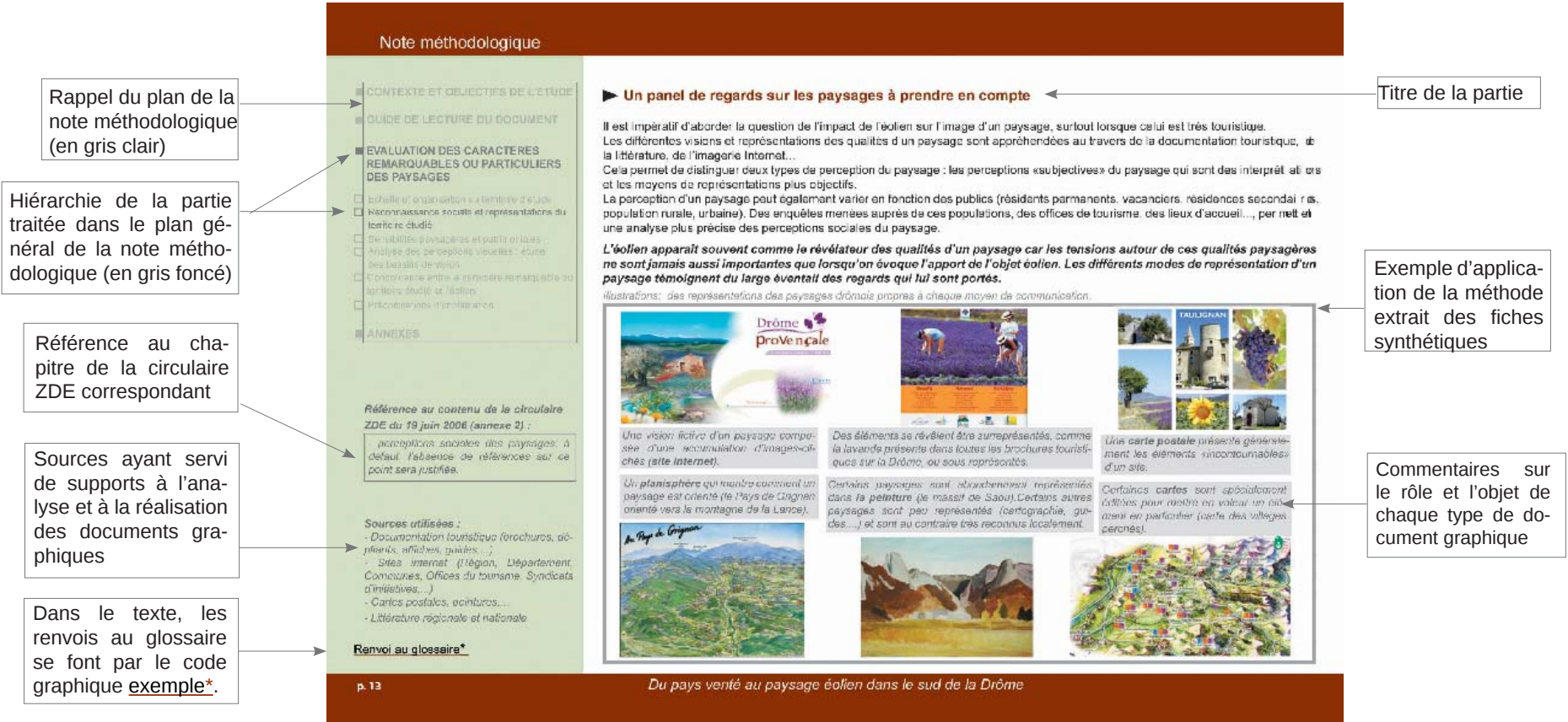
Cette note "Du pays venté au paysage éolien", qui veut être didactique, s'adresse aux bureaux d'études, aux élus et aux administrations concernés par le développement de l'éolien.

Des renvois réguliers à la circulaire ZDE du 19 juin 2006 balisent la note. De nombreuses illustrations, tirées des fiches des ensembles remarquables du sud de la Drôme, présentent différents modes de représentation et d'expression d'analyse utiles pour étayer de manière objective l'argumentaire de l'étude patrimoniale et paysagère, la concordance entre le développement de l'éolien et le paysage.

Un glossaire accompagne le présent document. Il est destiné à éviter les interprétations divergentes des termes propres au domaine du paysage et de l'aménagement employés dans l'étude.

Les trois documents sont étroitement liés. Mais ils peuvent aussi être consultés séparément.

■ Clé de lecture de la note méthodologique :

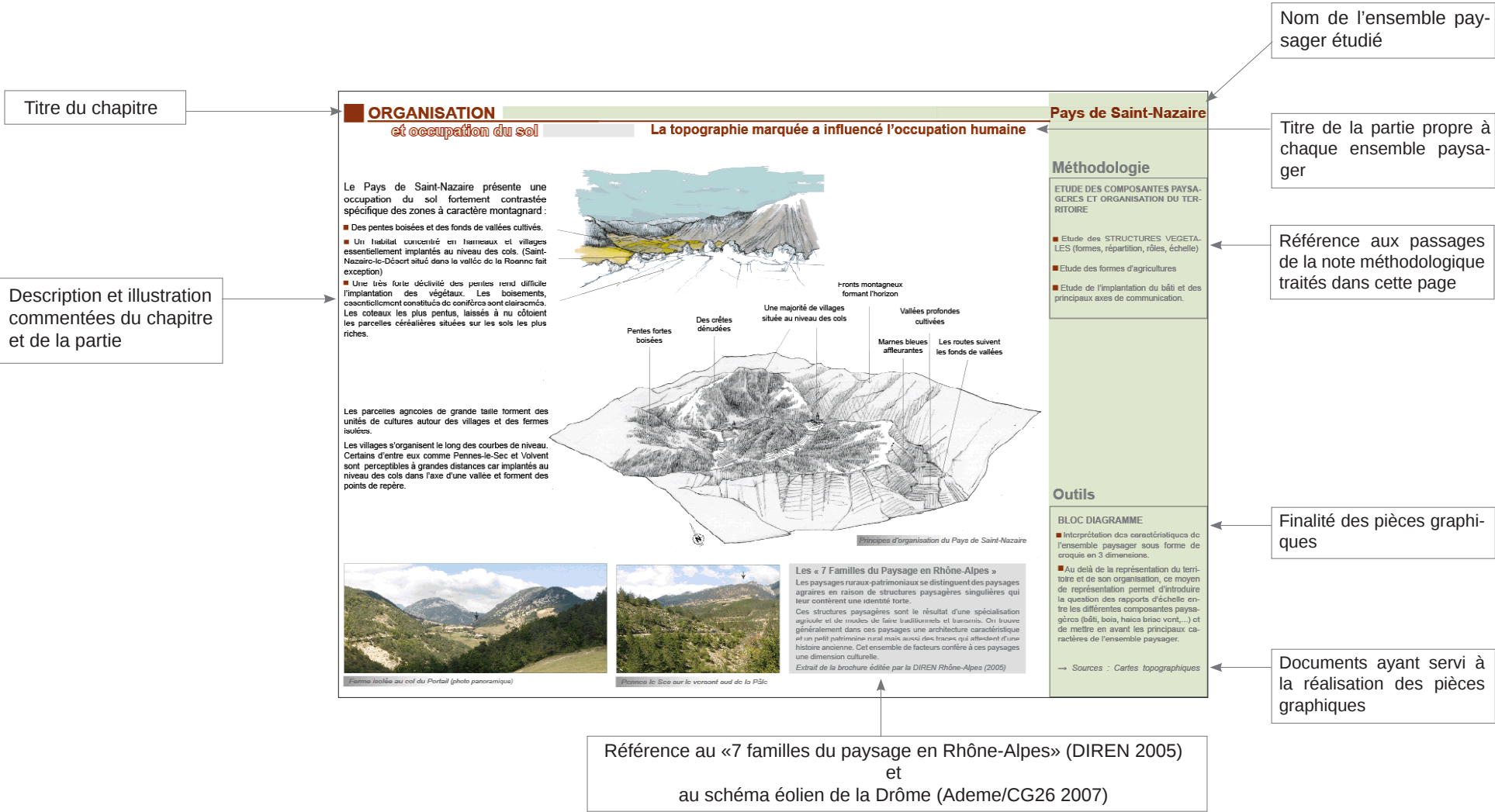


Renvoi au glossaire*

- CONTEXTE ET OBJECTIFS
- GUIDE DE LECTURE
- DU PAYS VENTE ...
 - Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
 - Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
 - Sensibilités paysagères et patrimoniales
- ... AU PAYSAGE EOLIEN
 - Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
 - Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
 - Préconisations d'implantation
- ANNEXES
 - La valeur attribuée au paysage
 - Les textes de loi

► Guide de lecture

■ Clé de lecture des fiches exemples :



- CONTEXTE ET OBJECTIFS
- GUIDE DE LECTURE
- DU PAYS VENTE ...
 - Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
 - Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
 - Sensibilités paysagères et patrimoniales
- ... AU PAYSAGE EOLIEN
 - Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
 - Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
 - Préconisations d'implantation
- ANNEXES
 - La valeur attribuée au paysage
 - Les textes de loi

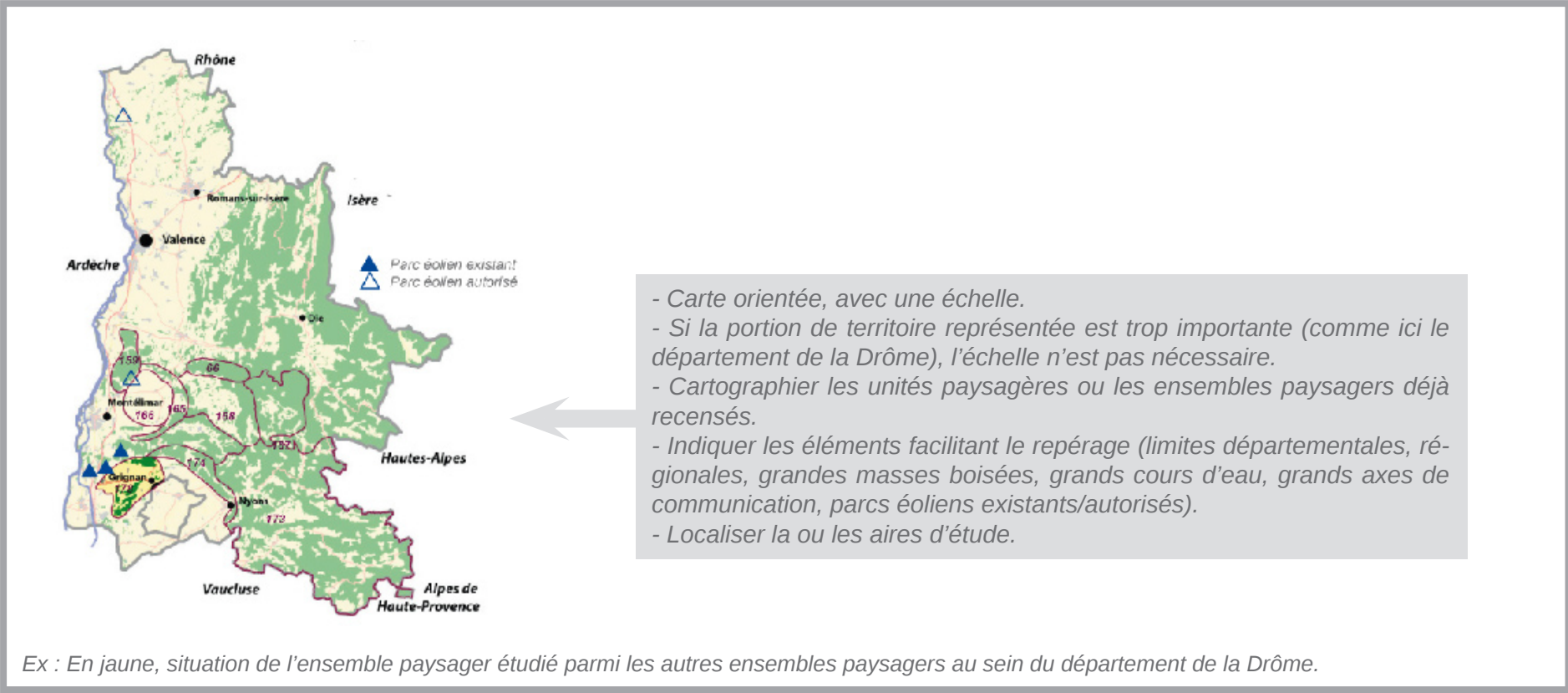
► Contexte paysager général et échelle du territoire

La première étape de l'étude consiste à mesurer l'échelle de l'aire étudiée en la replaçant dans un contexte régional ou départemental.

Elle permet de prendre connaissance du contexte paysager, de le cartographier (ensembles paysagers* et unités paysagères* connus et répertoriés par les DIREN / DDE..., dans les atlas paysagers ou inventaires des paysages) et de faire une synthèse des études déjà menées sur le territoire étudié.

L'aire d'étude est localisée au sein de ces ensembles paysagers ou unités paysagères connus. Ce premier travail a pour but d'appréhender le contexte paysager général et connu et doit permettre d'apprécier l'étendue de l'aire d'étude par rapport à des unités paysagères* ou des ensembles paysagers* recensés.

Ce travail doit également permettre de connaître le contexte éolien dans lequel se situe l'aire d'étude (parcs éoliens existants et autorisés).



■ CONTEXTE ET OBJECTIFS

■ GUIDE DE LECTURE

■ DU PAYS VENTÉ ...

- Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
- Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
- Sensibilités paysagères et patrimoniales

■ ... AU PAYSAGE EOLIEN

- Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
- Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
- Préconisations d'implantation

■ ANNEXES

- La valeur attribuée au paysage
- Les textes de loi

Référence au contenu de la circulaire ZDE du 19 juin 2006 (annexe 2) :

Eléments cartographiques:

- périmètre du projet ZDE
- unités paysagères concernées
- éléments de paysage remarquables
- monuments historiques
- sites remarquables et protégés
- présence de parcs éoliens/ZDE existants
- sources utilisées

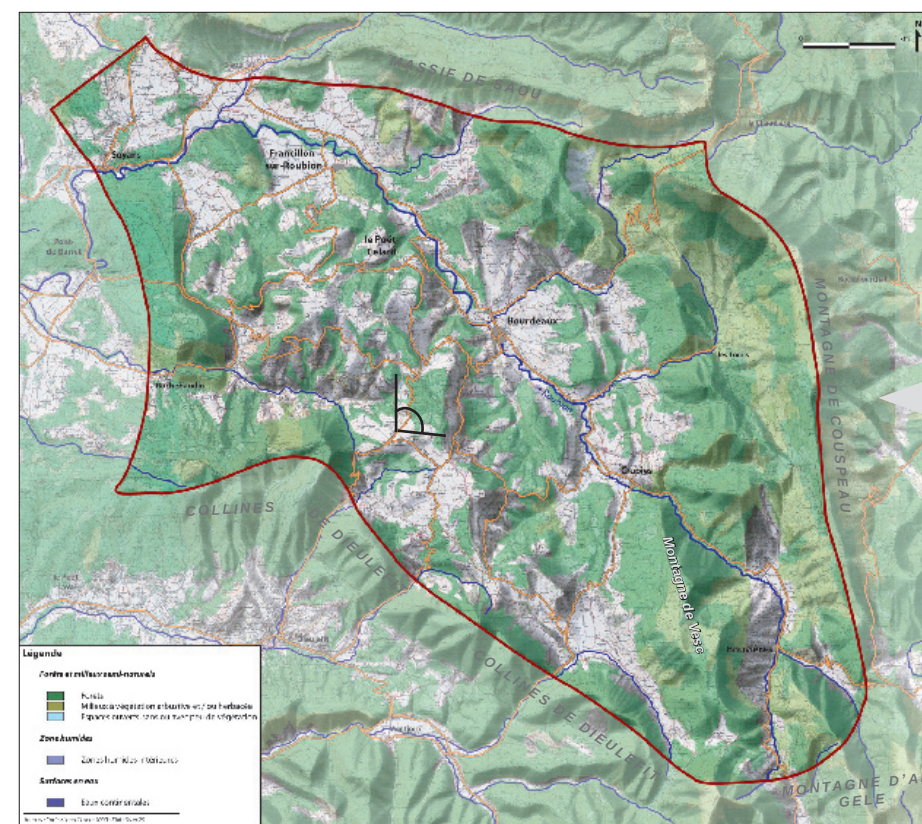
Sources utilisées :

- Cartes topographiques au 1/25 000ème,
- Schéma éolien de la Drôme,
- Atlas de l'Environnement en Rhône-Alpes,
- Photographies,
- Logiciels de cartographie, CAO-DAO,
- Visites de terrain,...

► Contexte paysager particulier

L'étude plus détaillée de l'ensemble paysager ou de l'aire étudiée se traduira ensuite par une cartographie de tous les éléments jugés nécessaires à la bonne compréhension de l'organisation du territoire et permettant d'esquisser les premières problématiques liées à l'introduction de l'échelle de l'objet éolien:

- organisation physique du territoire (relief, réseau hydrographique,...)
- occupation du sol (agriculture, espaces ouverts/fermés, urbanisation,...)
- réseaux (de circulation, lignes électriques significatives,...)
- éléments de repères incontournables (ouvrages d'art importants, constructions particulières, parcs éoliens existants,...).



Ex: carte de l'organisation de l'ensemble paysager étudié complétée par une vue panoramique



- Carte orientée, avec une échelle.
- Cartographier dans sa totalité l'aire d'étude ou l'ensemble paysager étudié.
- Renseigner la carte précisément afin de faciliter le repérage et donner une idée sur la réalité du paysage (limites communales/départementales, différents types d'occupations du sol, hydrographie, axes de communication, parcs éoliens existants/autorisés et implantation des machines si possible).
- Indiquer une toponymie précise, notamment concernant les reliefs (lorsque le contexte montagneux est une composante majeure du paysage).
- La représentation cartographique pourra «accentuer» certains traits jugés particulièrement importants dans la perception du paysage (ex. ombrage des reliefs, axe de vue privilégié, fermeture d'un espace,...).

- Premières vues panoramiques permettant d'apprécier les grandes formes du paysage; mise en parallèle avec la carte.
- Légender directement les vues panoramiques pour une lecture facile des éléments structurants du paysage.
- Localisation et angle des prises de vue sur la carte.

■ CONTEXTE ET OBJECTIFS

■ GUIDE DE LECTURE

■ DU PAYS VENTÉ ...

- ☐ Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
- ☐ Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
- ☐ Sensibilités paysagères et patrimoniales

■ ... AU PAYSAGE EOLIEN

- ☐ Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
- ☐ Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
- ☐ Préconisations d'implantation

■ ANNEXES

- ☐ La valeur attribuée au paysage
- ☐ Les textes de loi

Référence au contenu de la circulaire ZDE du 19 juin 2006 (annexe 2) :

- Nature et échelle des structures paysagères permettant d'apprécier le rapport d'échelle entre la taille d'éoliennes et le paysage.
- Sources utilisées.

Sources utilisées :

- Cartes topographiques au 1/25 000ème,
- Visites de terrain,
- Logiciels de CAO-DAO,...

► Appréciation de l'échelle et des dimensions du paysage

Appréciation de l'échelle*, des dimensions et de la topographie du paysage qui façonnent un environnement particulier, voire s'imposent comme un cadre de premier ordre.

La coupe est l'outil indispensable pour estimer les dimensions d'un paysage. Elle permet de mettre en relation l'échelle horizontale du paysage (celle du parcours, de la route, du cheminement, de la distance) avec son échelle verticale (celle des hauteurs, des repères, des jalons).

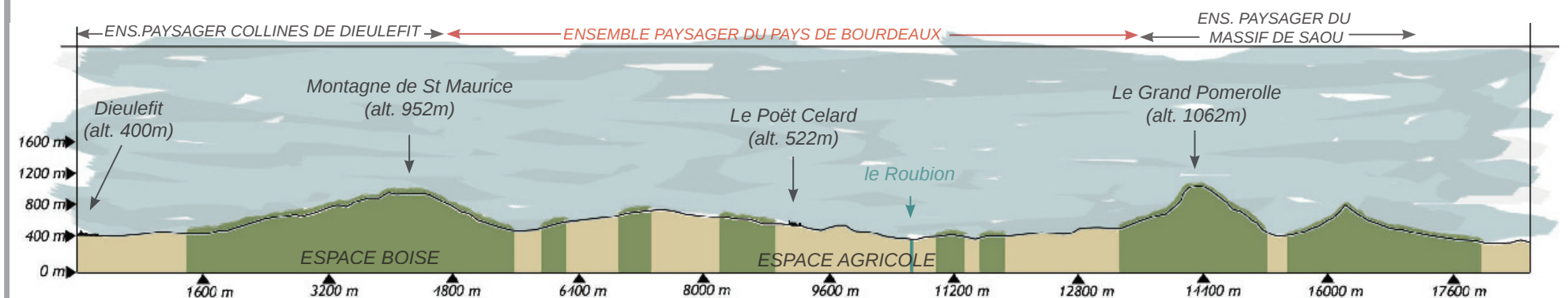
Les coupes de terrain donnent un rapport de proportion entre les différentes composantes paysagères, en permettant d'apprécier et de mesurer les amplitudes du relief.

A ce stade, il est également important de représenter l'organisation du territoire en indiquant sur les coupes l'alternance entre espaces ouverts (parcelles cultivées) et espaces fermés (parcelles boisées). La mise en relation avec le relief permet ainsi de montrer les premiers points de vue stratégiques dans la perception d'un paysage.

L'étude de ces différents facteurs doit montrer en quoi l'échelle géographique du territoire étudié est, ou non, capable d'accueillir une nouvelle échelle verticale de grande dimension.



- La coupe longitudinale est réalisée selon un axe choisi, qui peut ne pas être rectiligne (s'il est représentatif de l'organisation du paysage).
- Le rapport d'échelle entre les distances et les hauteurs figurées sur la coupe doit être « parlant » sans pour autant perdre tout réalisme (l'exagération d'un paramètre est possible dans la mesure du raisonnable).
- La coupe est localisée et orientée sur un fond cartographique.
- Indiquer les distances sur l'échelle horizontale.
- Renseigner sur les altimétries, les lieux repères.



Ex: coupe transversale de la vallée du Roubion entre les collines de Dieulefit et le massif de Saoû.

- CONTEXTE ET OBJECTIFS
- GUIDE DE LECTURE
- DU PAYS VENTE ...
 - Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
 - Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
 - Sensibilités paysagères et patrimoniales
- ... AU PAYSAGE EOLIEN
 - Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
 - Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
 - Préconisations d'implantation
- ANNEXES
 - La valeur attribuée au paysage
 - Les textes de loi

Référence au contenu de la circulaire ZDE du 19 juin 2006 (annexe 2) :

- description des structures paysagères (nature/échelle)
- tendance d'évolution des paysages

Sources utilisées :

- Photographies,
- Visites de terrain,...

[Renvoi au glossaire*](#)

► Etude des composantes paysagères et de l'organisation du territoire

Elle doit au minimum prendre en compte :

- Les structures végétales* (formes, répartition, rôles, échelles),
- Les structures agricoles, parcellaires et urbaines,
- Les principaux axes de communication.
- Les repères visuels permettant de s'orienter : éléments particuliers de reliefs (colline, montagne à la morphologie particulière), structures végétales*, formes du bâti et rôle en tant que marqueurs paysagers*, éléments construits jouant un rôle de repère visuel (pylône, château d'eau, éoliennes,...).

L'étude de ces différents facteurs doit permettre de montrer en quoi les repères visuels existants sont, ou ne sont pas, compatibles avec l'échelle verticale de l'objet éolien.

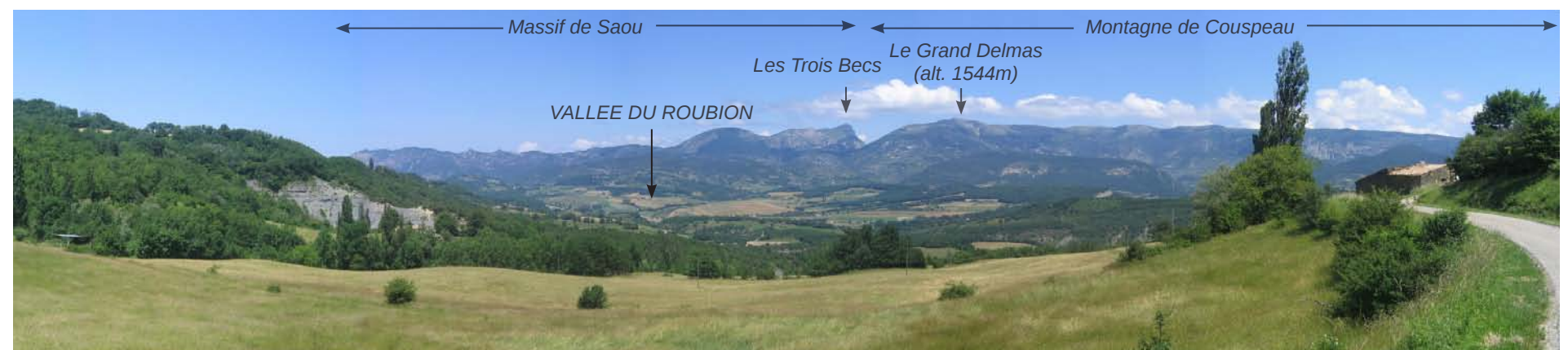


Ex: croquis de la vallée de la Berre entre Réauville et Chantemerle.

- Des **photographies légendées** et des **croquis** peuvent illustrer les propos. La photographie peut être un préalable au croquis car elle donne une vision plus objective du territoire. Néanmoins, les légendes permettent de mettre le doigt sur des points particuliers (village, éolienne, axes de circulation,...).

- Le **croquis d'interprétation** permet de hiérarchiser les caractéristiques du paysage afin d'en mettre en valeur certains traits (ligne de crête bien lisible, silhouette d'un village, trame du parcellaire, repères visuels,...).

Ex: vue panoramique annotée de la vallée du Roubion à hauteur de Bourdeaux.



■ CONTEXTE ET OBJECTIFS

■ GUIDE DE LECTURE

■ DU PAYS VENTE ...

- ☐ Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
- ☐ Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
- ☐ Sensibilités paysagères et patrimoniales

■ ... AU PAYSAGE EOLIEN

- ☐ Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
- ☐ Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
- ☐ Préconisations d'implantation

■ ANNEXES

- ☐ La valeur attribuée au paysage
- ☐ Les textes de loi

Sources utilisées :

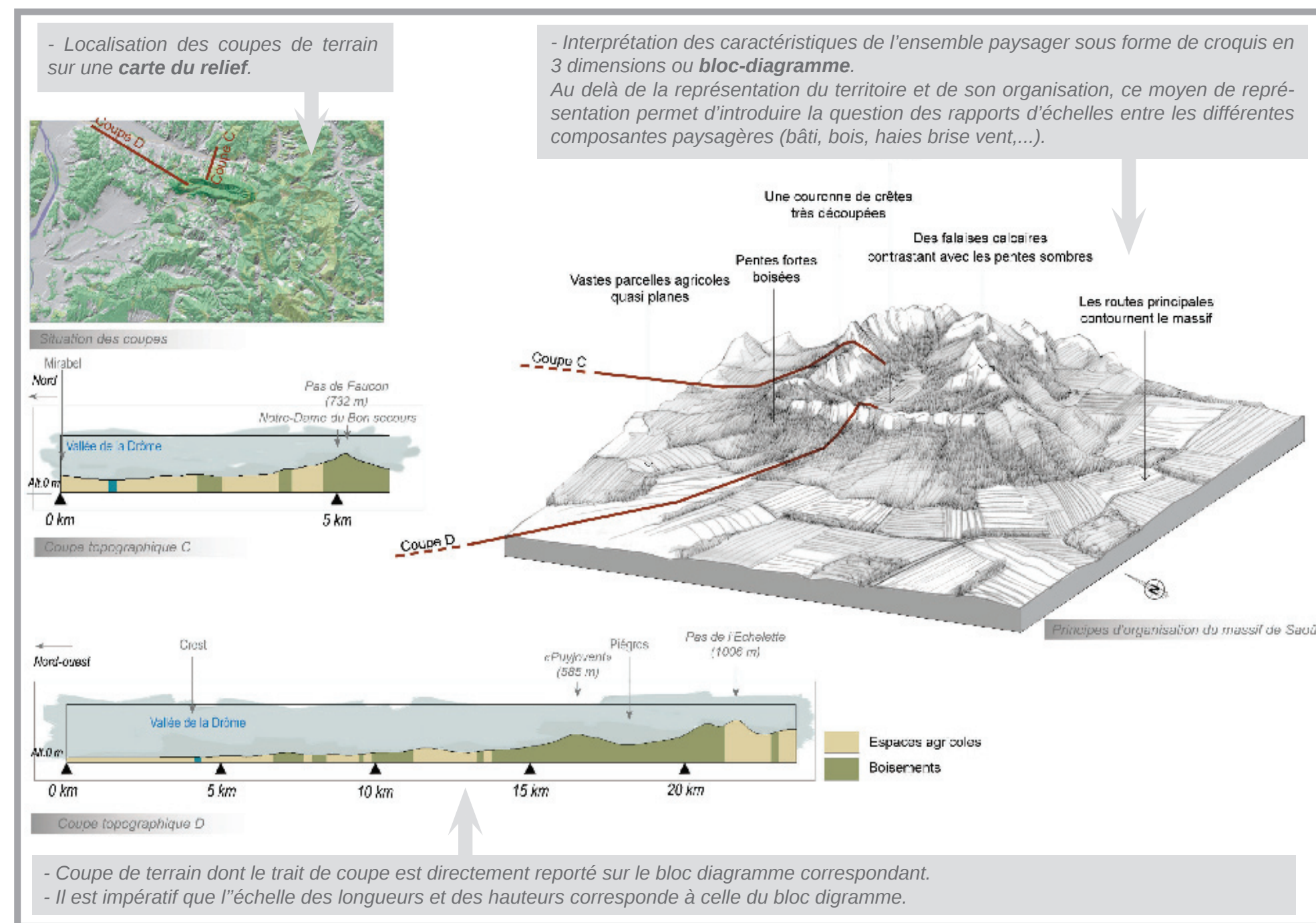
- Cartes topographiques au 1/25 000ème,
- Photographies,
- Visites de terrain,...

[Renvoi au glossaire*](#)

► Etude des composantes paysagères et de l'organisation du territoire

La mise en parallèle de différents modes de représentation complémentaires favorise la compréhension de l'organisation du paysage.

Illustrations : mise en parallèle de 3 moyens de représentation complémentaires pour étudier l'organisation d'un territoire et en donner une échelle.



■ CONTEXTE ET OBJECTIFS

■ GUIDE DE LECTURE

■ DU PAYS VENTÉ ...

- ☐ Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
- ☐ Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
- ☐ Sensibilités paysagères et patrimoniales

■ ... AU PAYSAGE EOLIEN

- ☐ Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
- ☐ Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
- ☐ Préconisations d'implantation

■ ANNEXES

- ☐ La valeur attribuée au paysage
- ☐ Les textes de loi

Sources utilisées :

- Cartes topographiques au 1/25 000ème,
- Photographies,
- Visites de terrain,...

► Etude des composantes paysagères et de l'organisation du territoire

Les points de vue « à vol d'oiseau » facilitent la découverte et la compréhension générale d'un territoire tandis que les croquis sont les représentations d'un paysage perçu quotidiennement.

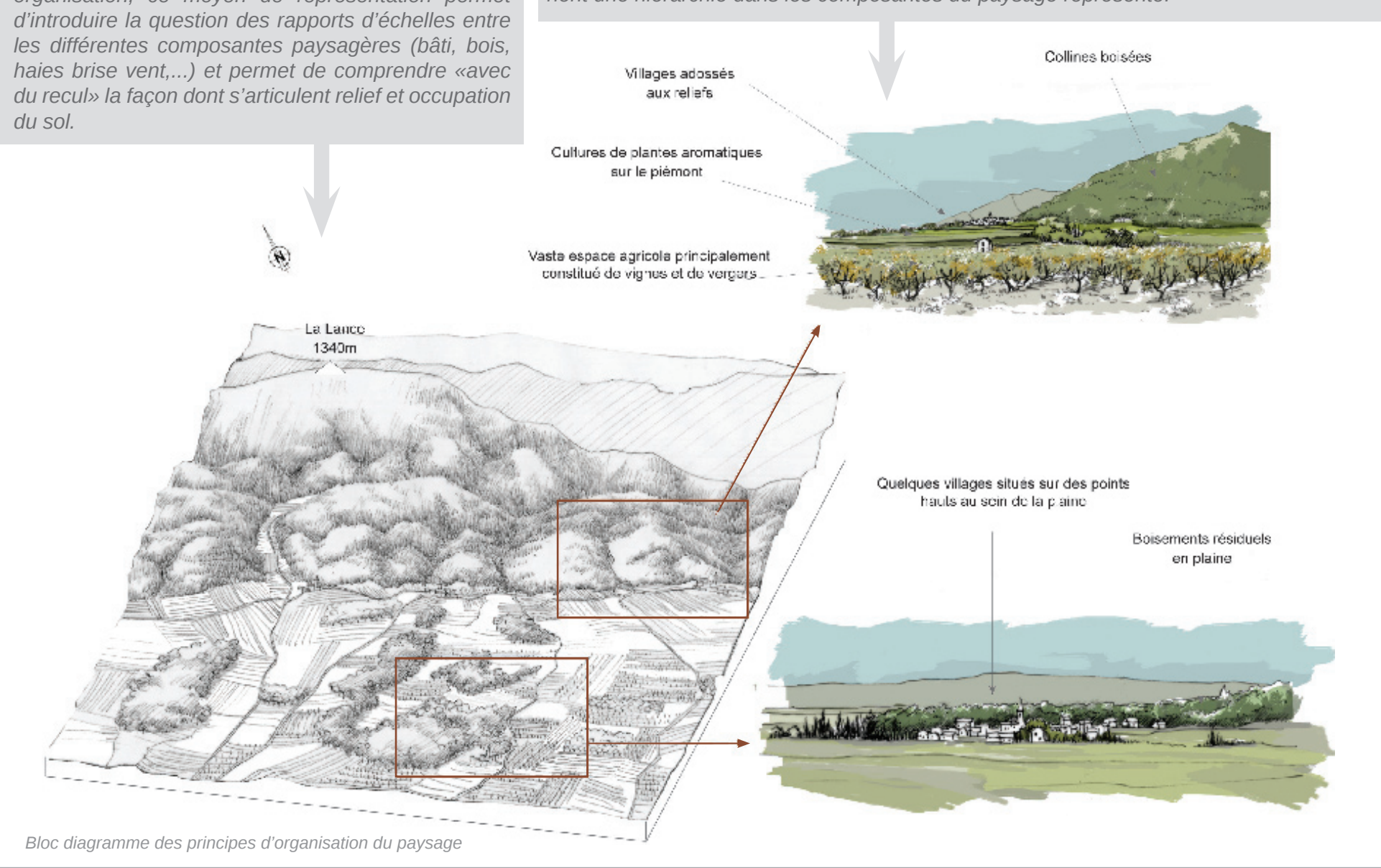
Illustrations : mise en parallèle de 2 moyens de représentation complémentaires pour étudier l'organisation d'un territoire (bloc diagramme et croquis).

- Interprétation des caractéristiques de l'ensemble paysager sous forme de croquis en 3 dimensions ou **bloc-diagramme**.

Au delà de la représentation du territoire et de son organisation, ce moyen de représentation permet d'introduire la question des rapports d'échelles entre les différentes composantes paysagères (bâti, bois, haies brise vent,...) et permet de comprendre «avec du recul» la façon dont s'articulent relief et occupation du sol.

- Les **croquis**, par le graphisme et les couleurs employés, traduisent de manière synthétique ce qui est essentiel dans la lecture d'un paysage et permettent d'introduire la notion plus subjective d'ambiance paysagère.

- Les commentaires directement rapportés au croquis enrichissent l'information et donnent une hiérarchie dans les composantes du paysage représenté.



- CONTEXTE ET OBJECTIFS
- GUIDE DE LECTURE
- DU PAYS VENTÉ ...
 - Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
 - Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
 - Sensibilités paysagères et patrimoniales
- ... AU PAYSAGE EOLIEN
 - Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
 - Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
 - Préconisations d'implantation
- ANNEXES
 - La valeur attribuée au paysage
 - Les textes de loi

Sources utilisées :

- Photographies,
- Visites de terrain,
- Documentation technique,
- Sites internet.

► Echelle du paysage et des repères paysagers quotidiens

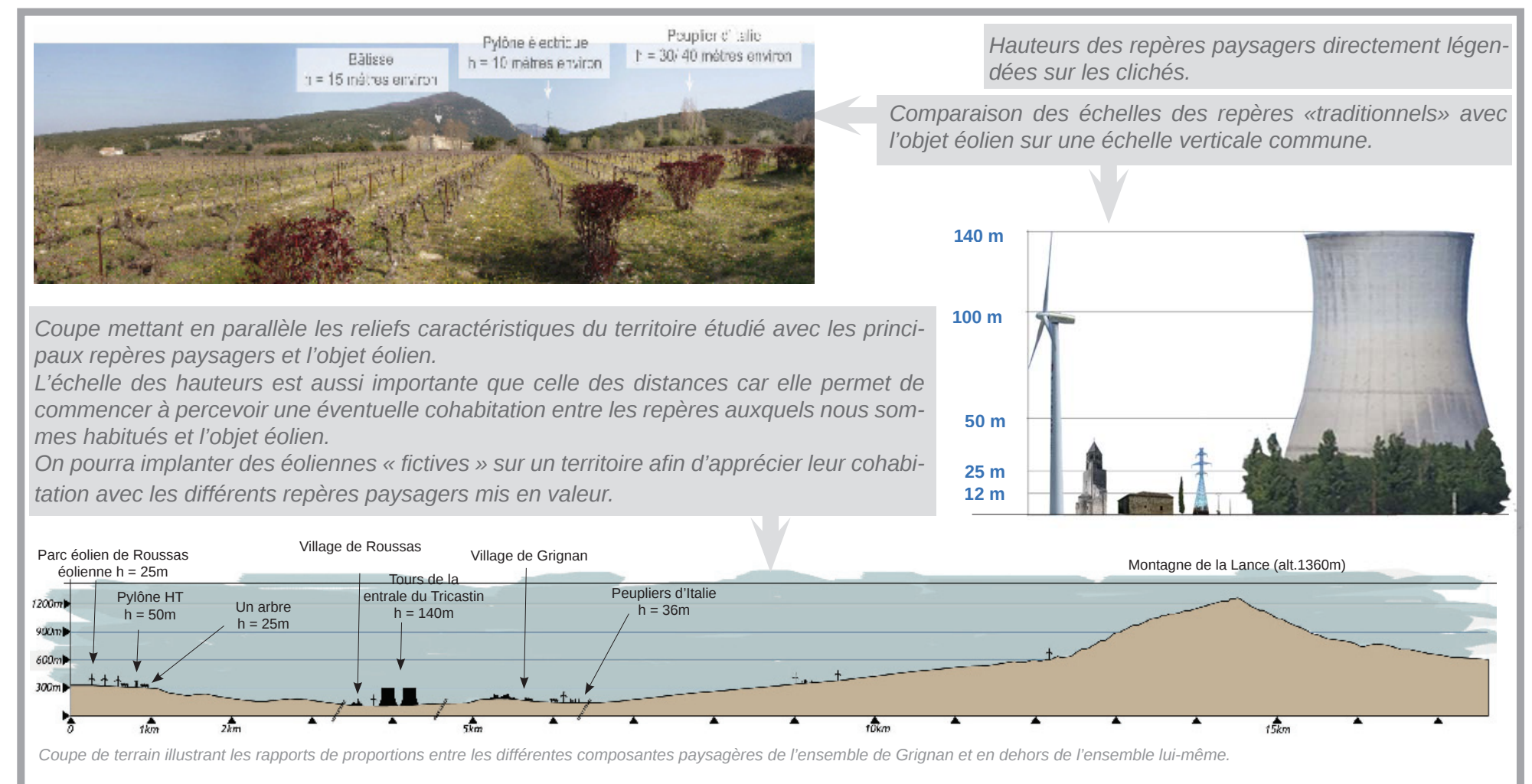
L'introduction de l'objet éolien dans un paysage nécessite de connaître l'échelle de ce dernier afin d'essayer d'entrevoir une éventuelle cohabitation avec l'éolien. Il est donc important d'étudier les dimensions des repères visuels existants et de comparer leurs échelles respectives :

- structures végétales principales (haies, arbre isolé),
- structures bâties traditionnelles (maison, immeuble, église),
- repères ponctuels (château d'eau, tour, pylône, ouvrage d'art)
- reliefs caractéristiques (sommet marquant, butte) et
- l'objet éolien de grande dimension (une centaine de mètres)

La mise en parallèle d'éléments de différentes dimensions doit permettre de montrer de quelle façon l'échelle du territoire étudié et de ses composantes paysagères est capable d'accueillir ou non l'échelle de l'objet éolien de grande dimension.

Le travail en coupe permet de rendre compte des rapports d'échelles horizontale (distance) et verticale (hauteur) qu'entretiennent, entre eux, des éléments naturels ou non dans le paysage.

Illustrations : comparaison objective d'échelles et mise en parallèle des principaux repères paysagers du territoire étudié.



■ CONTEXTE ET OBJECTIFS

■ GUIDE DE LECTURE

■ DU PAYS VENTE ...

□ Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères

□ Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié

□ Sensibilités paysagères et patrimoniales

■ ... AU PAYSAGE EOLIEN

□ Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision

□ Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien

□ Préconisations d'implantation

■ ANNEXES

□ La valeur attribuée au paysage

□ Les textes de loi

Référence au contenu de la circulaire ZDE du 19 juin 2006 (annexe 2)

- perceptions sociales des paysages; à défaut, l'absence de références sur ce point sera justifiée.

Sources utilisées :
- Documentation touristique (brochures, dépliants, affiches, guides,...)
- Sites internet (Région, Département, Communes, Offices du tourisme, Syndicats d'initiatives,...)
- Cartes postales, peintures,...
- Littérature régionale et nationale

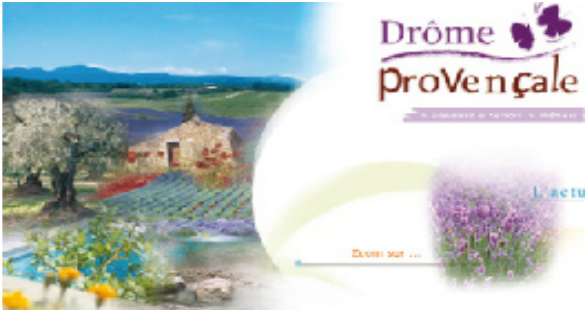
Renvoi au glossaire*

► Un panel de regards sur les paysages à prendre en compte

Il est impératif d'aborder la question de l'impact de l'éolien sur l'image d'un paysage, surtout lorsque celui est très touristique. Les différentes visions et représentations des qualités d'un paysage sont appréhendées au travers de la documentation touristique, de la littérature, de l'imagerie Internet... Cela permet de distinguer deux types de perception du paysage : les perceptions «subjectives» du paysage qui sont des interprétations et les moyens de représentations plus objectifs. Les éléments mis en avant méritent une attention particulière. La perception d'un paysage peut également varier en fonction des publics (résidents permanents, vacanciers, résidences secondaires, population rurale, urbaine). Des enquêtes menées auprès de ces populations, des offices de tourisme, des lieux d'accueil..., permettent une analyse plus précise des perceptions sociales du paysage.

L'éolien apparaît souvent comme le révélateur des qualités d'un paysage car les tensions autour de ces qualités paysagères ne sont jamais aussi importantes que lorsqu'on évoque l'apport de l'objet éolien. Les différents modes de représentation d'un paysage témoignent du large éventail des regards qui lui sont portés. Le panel doit être représentatif. Dans tous les cas, la méthode doit être présentée. Les avis divergents et les conflits doivent être évoqués.

Illustrations : des représentations des paysages drômois propres à chaque moyen de communication.



Une vision fictive d'un paysage composée d'une accumulation d'images-clichés (**site internet**).



Des éléments se révèlent être surreprésentés, comme la lavande présente dans toutes les brochures touristiques sur la Drôme, ou sous représentés.



Une **carte postale** présente généralement les éléments «incontournables» d'un site.



Un **planisphère** qui montre comment un paysage est orienté (le Pays de Grignan orienté vers la montagne de la Lance).



Certains paysages sont abondamment représentés dans **la peinture** (le massif de Saou). Certains autres paysages sont peu représentés (cartographie, guides,...) et sont au contraire très reconnus localement.



Certaines **cartes** sont spécialement éditées pour mettre en valeur un élément en particulier (carte des villages perchés).

Du pays venté au paysage éolien

17

- CONTEXTE ET OBJECTIFS
- GUIDE DE LECTURE
- DU PAYS VENTE ...
 - Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
 - Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
 - Sensibilités paysagères et patrimoniales
- ... AU PAYSAGE EOLIEN
 - Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
 - Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
 - Préconisations d'implantation
- ANNEXES
 - La valeur attribuée au paysage
 - Les textes de loi

Référence au contenu de la circulaire ZDE du 19 juin 2006 (annexe 2) :

Eléments cartographiques:
- unités paysagères concernées
- éléments de paysage remarquables
- monuments historiques
- sites remarquables et protégés
Appréciation de la sensibilité patrimoniale du territoire.

Sources utilisées :
- Documentation touristique (brochures, dépliants, affiches, guides,...)
- Sites internet (Région, Département, Communes, Offices du tourisme, Syndicats d'initiatives,...)
- Logiciels de cartographie, CAO-DAO,
- Base de données Mérimée du Min. de la Culture (mon. inscrits et classés)

Renvoi au glossaire*

Synthèse des sensibilités patrimoniales

On procédera à l'*inventaire des monuments historiques classés et inscrits*, de leur périmètre de protection, ainsi qu'à celui des *sites naturels inscrits et classés*.

Certains sites classés, en plus de constituer un enjeu patrimonial, peuvent également présenter des enjeux paysagers importants liés aux vues qu'ils proposent sur un territoire (vue sur un territoire à forte valeur «patrimoniale»), sur une montagne emblématique, (vue large et dégagée,...) et au rapport qu'ils entretiennent avec les composantes majeures du paysage (notion de covisibilité).

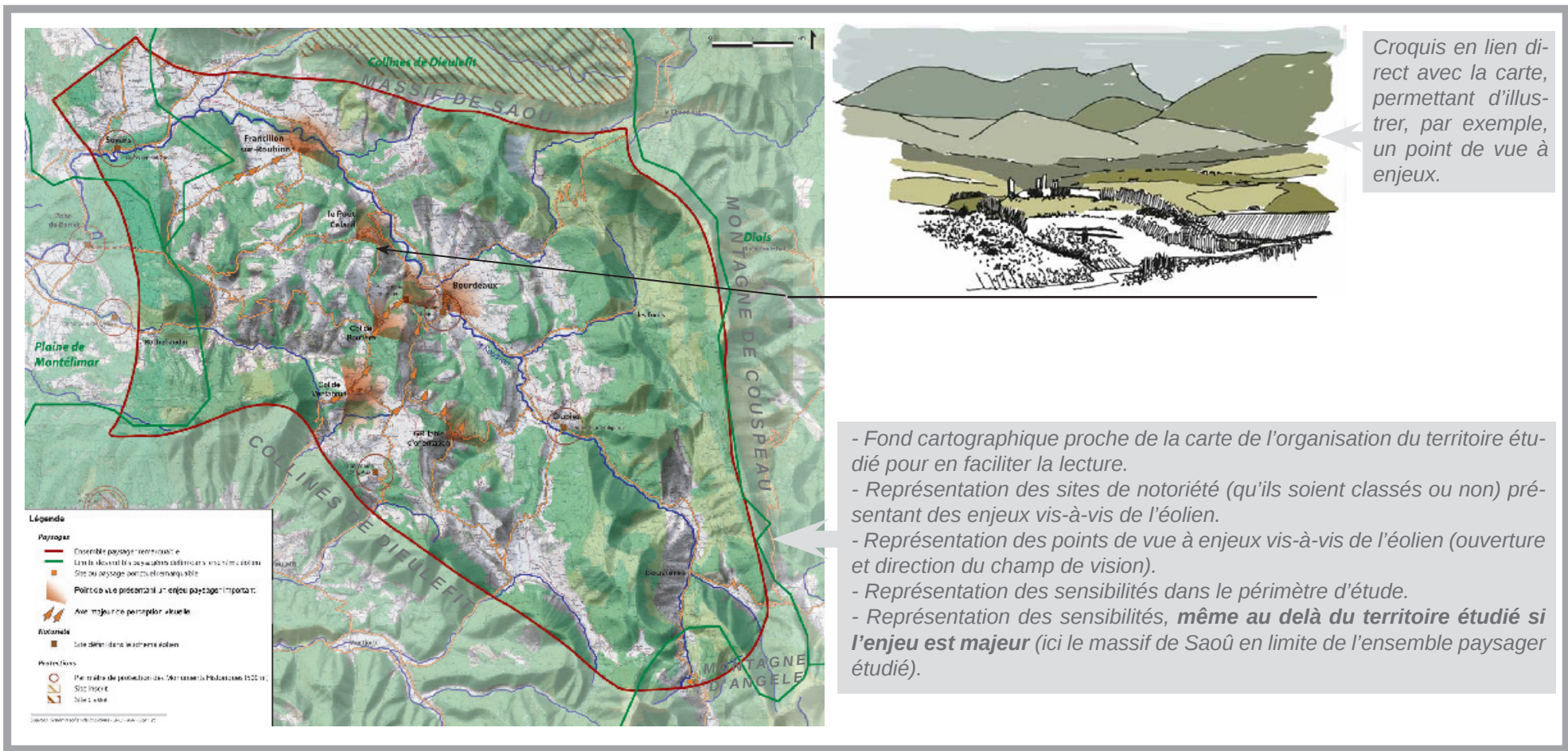
L'analyse paysagère permettra également de définir le périmètre de mise en scène d'un site inscrit ou classé qui peut concerner une portion de territoire allant bien au-delà du périmètre de protection.

Une cartographie de tous les sites de notoriété et des unités paysagères connues doit être réalisée à partir des informations recueillies auprès des organismes qui les gèrent, DIREN, SDAP, sur la base d'études existantes, etc...*

Synthèse des sensibilités paysagères

D'après les études précédentes (échelle, morphologie, organisation du paysage) synthèse des enjeux et des sensibilités paysagères par rapport à l'introduction de l'échelle éolienne (crête sensible, lisibilité d'une structure paysagère à conserver, boisement important dans la perception d'un site,...) et détermination des *principaux points de vue* présentant des enjeux paysagers par rapport à l'introduction de l'échelle éolienne (vue panoramique, site ou axe fréquenté, point de passage, site emblématique, point de vue incontournable reconnu par la population, les guides touristiques, notion de mise en concurrence visuelle non acceptable,...).

Illustrations : carte de synthèse des sensibilités patrimoniales et paysagères.



■ CONTEXTE ET OBJECTIFS

■ GUIDE DE LECTURE

■ DU PAYS VENTÉ ...

- ☐ Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
- ☐ Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
- ☐ Sensibilités paysagères et patrimoniales

■ ... AU PAYSAGE EOLIEN

- ☐ Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
- ☐ Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
- ☐ Préconisations d'implantation

■ ANNEXES

- ☐ La valeur attribuée au paysage
- ☐ Les textes de loi

Référence au contenu de la circulaire ZDE du 19 juin 2006 (annexe 2) :

Des éléments d'appréciation de la concordance de la ZDE avec la sensibilité patrimoniale et paysagère, notamment en termes de champs de visibilité et de rapport d'échelle entre la «fourchette» de puissance proposée et le territoire.

[Renvoi au glossaire*](#)

► Champs de vision et profondeurs de champ

L'analyse s'appuiera sur :

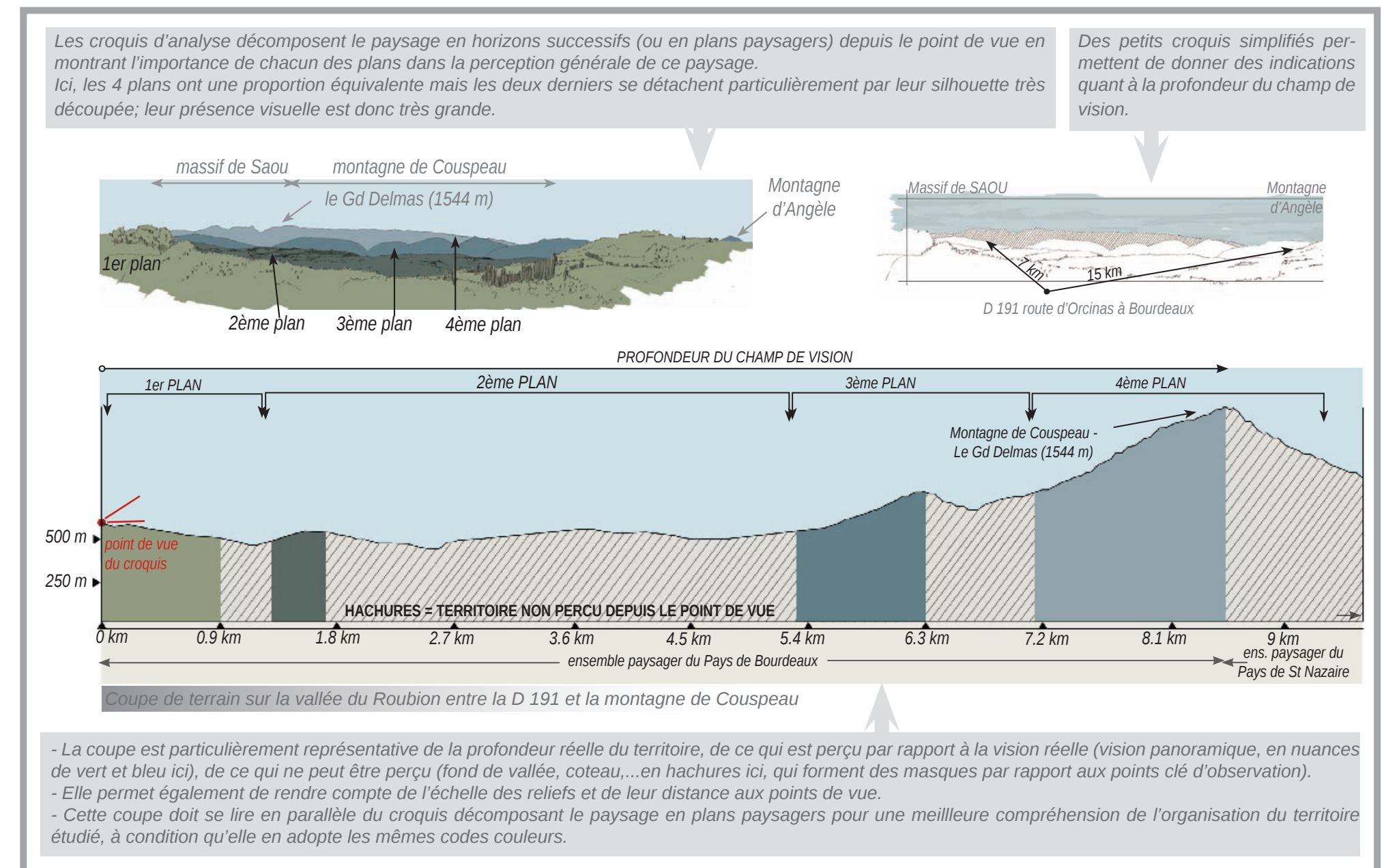
- Une approche objective du territoire perçu depuis les points de vue les plus sensibles définis précédemment et permettant de déterminer les champs de vision* et profondeurs de champ*.

- La mise en valeur des éléments structurants* et essentiels dans la lisibilité du paysage. La décomposition du champ de vision* en plans de lecture (ou en horizons paysagers) et la définition du rôle de chacun d'entre eux dans la perception générale d'un paysage.

Au sein d'un même champ de vision*, on évoquera la possible co-visibilité* entre les éléments sensibles du paysage (site classé/inscrit, ligne de crête, et tous les critères qui confèrent un caractère remarquable à l'ensemble paysager étudié) et l'objet éolien.

A ce stade, on pourra commencer à évaluer les conditions de concordance de l'éolien avec le paysage et donner les premières recommandations quant à l'introduction ou non de l'échelle de l'éolienne et éventuellement de la mise en place d'un rythme particulier.

Illustrations : trois moyens de représentation **complémentaires et indissociables** pour étudier les champs de vision et la profondeur des champs.

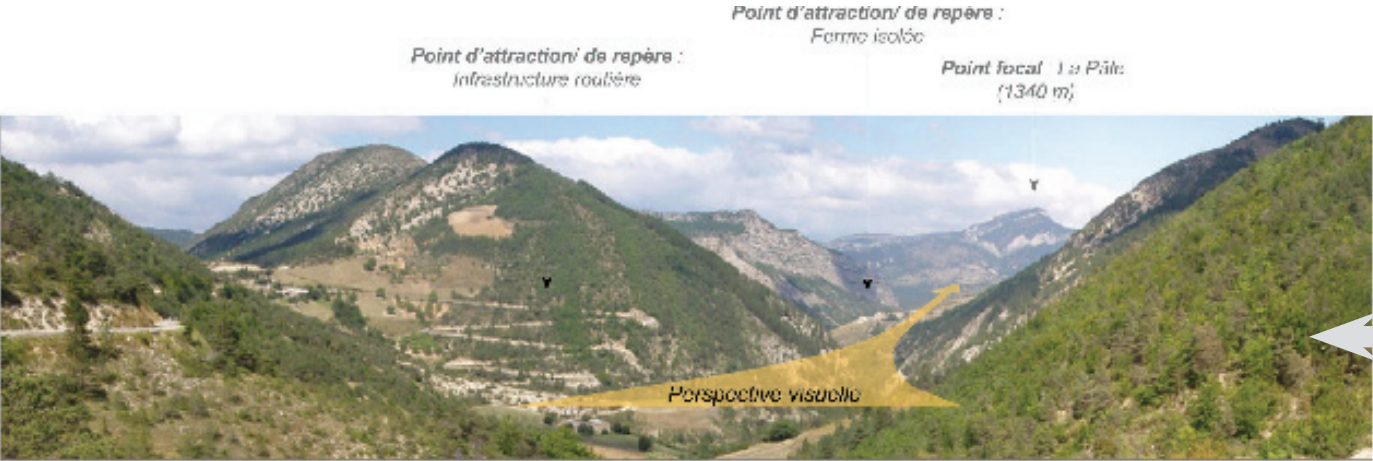


- CONTEXTE ET OBJECTIFS
- GUIDE DE LECTURE
- DU PAYS VENTÉ ...
 - Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
 - Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
 - Sensibilités paysagères et patrimoniales
- ... AU PAYSAGE EOLIEN
 - Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
 - Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
 - Préconisations d'implantation
- ANNEXES
 - La valeur attribuée au paysage
 - Les textes de loi

► Point d'attraction visuelle, point focal, perspective visuelle

Depuis certains points de vue (En zone montagneuse au niveau des cols ou, à l'inverse, des fonds de vallée. En zone de plateau, au niveau de la rupture de pente avec une vallée) le regard est très orienté vers un ou plusieurs éléments de paysage spécifique, si bien que celui-ci prend une grande importance au sein du territoire étudié. Le relief et les structures végétales cadrent souvent le regard et le conduisent progressivement vers cet élément de paysage spécifique (le point focal*), si bien que cette progression visuelle (ou perspective visuelle*) tout comme le point focal présentent de grands enjeux paysagers quant à l'introduction de l'échelle éolienne.

Illustrations : représentation des perspectives visuelles et des points de repères particuliers (ens. paysager remarquable du Pays de St Nazaire-le-Désert). **Chaque document graphique est autonome.**



Point d'attraction/ de repère : Infrastructure routière

Point d'attraction/ de repère : Ferme isolée

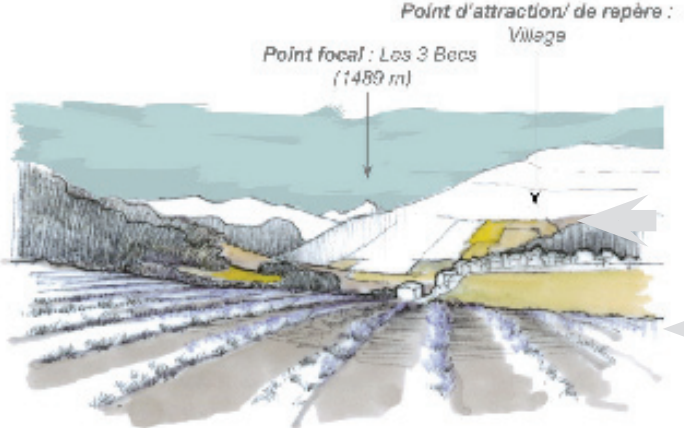
Point focal : La Pâle (1340 m)

Perspective visuelle

Depuis le col du Portail vers le Nord-ouest ^

Les perspectives visuelles sont formées par les longues vallées traversant le Pays de Saint-Nazaire. Les montagnes cadrent le point focal de la perspective et accompagnent le regard vers celui-ci.

Ponctuellement, un ELEMENT STRUCTURANT linéaire (haies, raves ou sillons des cultures, etc.) accentue l'effet de perspective en guidant le regard vers un point du paysage qui devient point focal et point de repères.



Point d'attraction/ de repère : Village

Point focal : Les 3 Becs (1489 m)

Cultures et village au niveau du col de Vache

- Les clichés peuvent être un préalable aux croquis car ils donnent une vision plus «objective» du territoire.

- Néanmoins, les légendes directes sur le cliché mettent en valeur un repère particulier du paysage.

- Un aplat de couleur en surimpression matérialise facilement l'orientation visuelle d'un paysage depuis un point de vue précis.

Croquis d'interprétation permettant de mettre en valeur certains éléments particuliers (ligne de crête particulière, silhouette montagneuse en point focal, points de repères guidant la perspective visuelle,...).

■ CONTEXTE ET OBJECTIFS

■ GUIDE DE LECTURE

■ DU PAYS VENTE ...

☐ Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères

☐ Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié

☐ Sensibilités paysagères et patrimoniales

■ ... AU PAYSAGE EOLIEN

☐ Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision

☐ Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien

☐ Préconisations d'implantation

■ ANNEXES

☐ La valeur attribuée au paysage

☐ Les textes de loi

Référence au contenu de la circulaire ZDE du 19 juin 2006 (annexe 2) :

Des éléments d'appréciation de la concordance de la ZDE avec la sensibilité patrimoniale et paysagère, notamment en termes de champs de visibilité et de rapport d'échelle entre la «fourchette» de puissance proposée et le territoire.

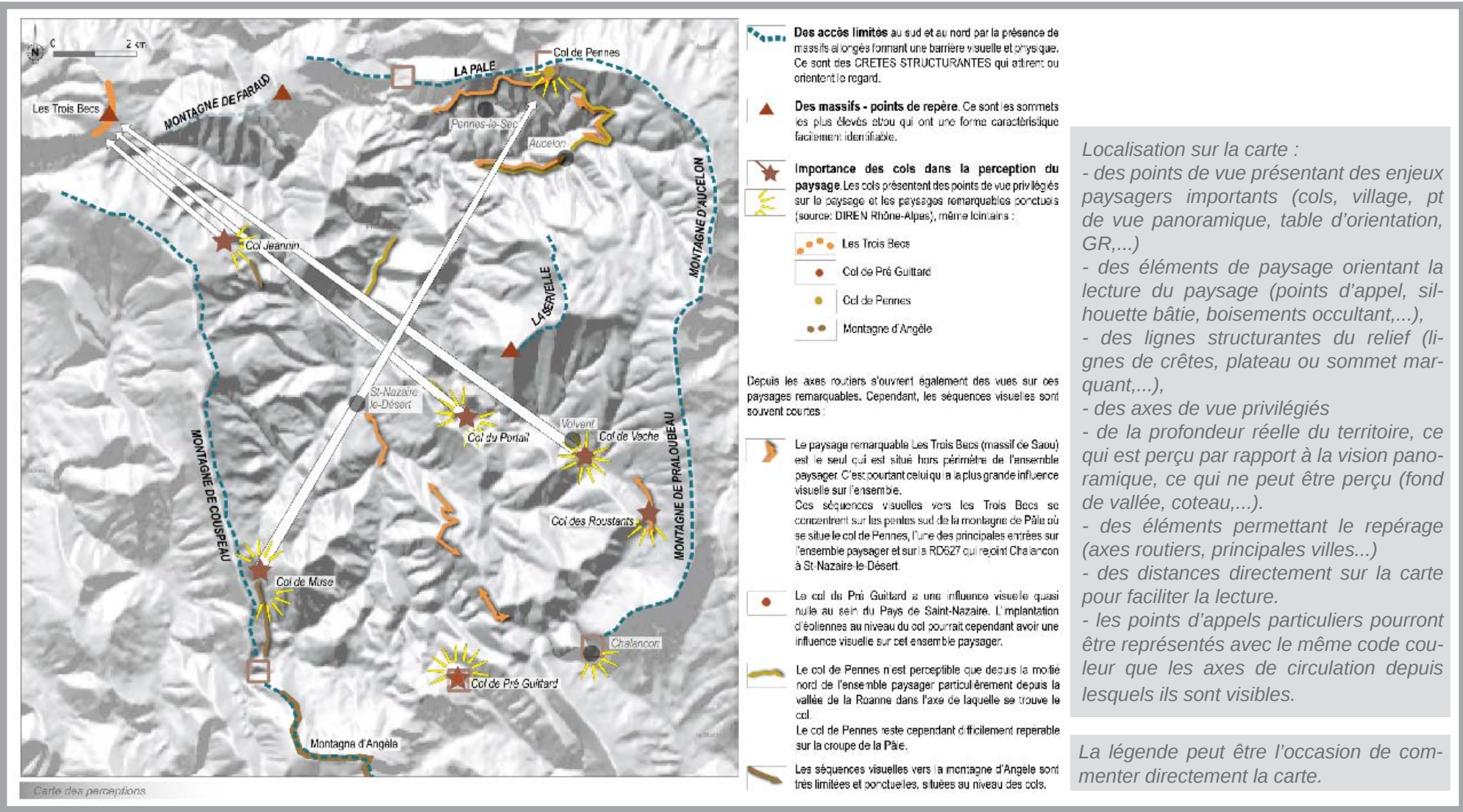
► Cartographie des perceptions visuelles

Elle repose sur :

- L'analyse objective des perceptions visuelles* en fonction des points de vue à enjeux, de la mesure de l'étendue des champs de vision* et de leur profondeur.
- La réalisation d'une **carte de synthèse des perceptions visuelles**. Elle permet de mesurer l'étendue des champs de vision (ceux-ci pouvant s'étendre parfois bien au-delà du territoire étudié) et les interactions entre ces mêmes champs de vision, les axes de vue privilégiés et les périmètres de mise en scène d'éléments particuliers comme certains sommets montagneux (le massif de Saoû ou la Montagne de Couspeau par exemple).

A l'issue de cette étape de l'étude, le caractère remarquable ou particulier des paysages étudiés est défini et cartographié.

Illustrations : Carte des perceptions visuelles de l'ensemble paysager remarquable du Pays de St Nazaire-le-Désert.



- CONTEXTE ET OBJECTIFS
- GUIDE DE LECTURE
- DU PAYS VENTÉ ...
 - Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
 - Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
 - Sensibilités paysagères et patrimoniales
- ... AU PAYSAGE EOLIEN
 - Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
 - Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
 - Préconisations d'implantation
- ANNEXES
 - La valeur attribuée au paysage
 - Les textes de loi

► Préconisations d'implantation

Aborder l'introduction de l'éolienne sous la forme du **projet de paysage et de sa composition**, en terme de **préconisations** d'implantation (en cohérence avec le(s) caractère(s) de remarquabilité du paysage).

Ces préconisations pourront prendre plusieurs formes:

- Détermination de zones d'exclusion de l'éolien:

- + respect des bassins de vision* et des profondeurs de champ* particuliers liés à des sites sensibles,
- + respect de distances de retrait par rapport à un élément structurant* du paysage (village perché, ligne de crête,...)

- Schémas théoriques d'implantation :

- + croquis non localisés par rapport à une situation «type»: un plateau, surplomb par rapport à une vallée, un axe de vue,...

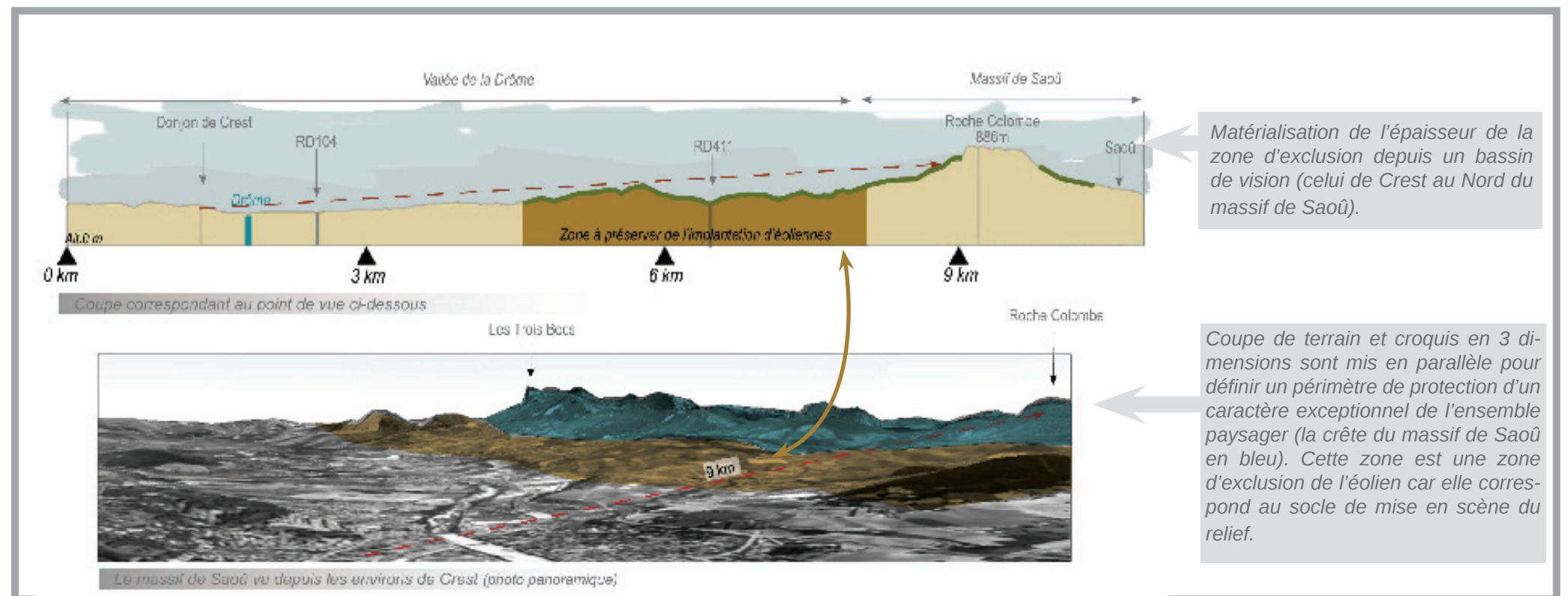
- Scénarii d'implantation localisés :

- + croquis de composition paysagère depuis des points de vue précis aux enjeux paysagers forts (château, promontoire)
- + croquis localisés étudiant la capacité d'accueil par rapport à des parcs éoliens déjà implantés (cumul, rythme, distance,...)
- + croquis localisés étudiant des variantes de hauteurs et de densité d'éoliennes.

► Zones d'exclusion

L'effet produit par l'implantation d'éoliennes dans ces zones est indésirable car il contribue à structurer les caractères paysagers qu'il est souhaitable de conserver.

Illustrations : Préconisation de zones d'exclusion par rapport à un caractère exceptionnel du relief (la crête du massif de Saoû).



- CONTEXTE ET OBJECTIFS
- GUIDE DE LECTURE
- DU PAYS VENTÉ ...
 - Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
 - Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
 - Sensibilités paysagères et patrimoniales
- ... AU PAYSAGE EOLIEN
 - Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
 - Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
 - Préconisations d'implantation
- ANNEXES
 - La valeur attribuée au paysage
 - Les textes de loi

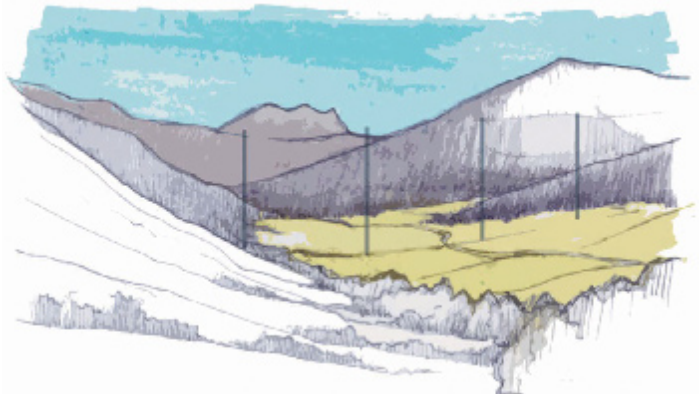
► Schémas théoriques d'implantation

Il s'agit de schémas illustrant des préconisations d'implantations types, non localisées géographiquement mais par rapport à un cas typique mis en valeur dans l'ensemble paysager :

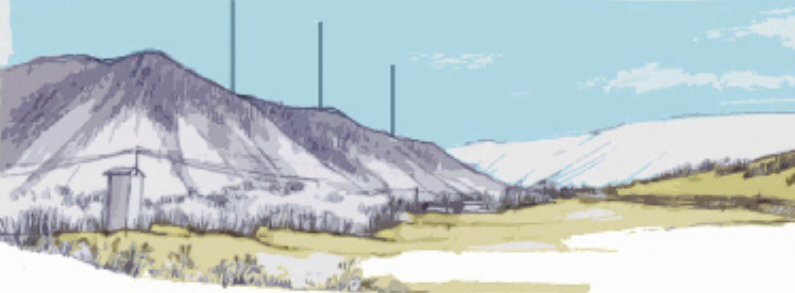
- préconisations par rapport à un village en promontoire ou en fond de vallée,
- par rapport à un axe de vue,
- par rapport à un massif montagneux en particulier,...

Simulations, mesures et commentaires de l'effet produit par l'introduction de l'échelle de l'objet éolien , dans différentes configurations.

Illustrations : croquis commentés de préconisations par rapport à des caractères remarquables du relief (la crête du massif de Saoû, silhouette montagneuse).



- Implantation d'un **repère vertical** de 100m en fond de vallée
- **Mesure de l'effet produit** (barrage visuel, écrasement de l'échelle de la vallée, concurrence visuelle importante avec les silhouettes montagneuses en arrière plan,...)
- Il est préférable de parler d'**échelle verticale de grande hauteur** et de représenter des «bâtons» car la réflexion qui vaut pour des éoliennes de grande hauteur vaudrait pour tout autre élément à la physionomie proche.
- Il est important de ne conserver que les lignes essentielles du paysage, les grandes masses afin de «théoriser» et de parler de **composition d'un paysage**.
- La taille des «bâtons» introduits dans le schéma doit être adaptée afin d'être en cohérence avec l'effet de perspective.



- Implantation d'un **repère vertical** de 100m en sommet d'un relief de faible hauteur bordant un fond de vallée agricole.
- **Mesure de l'effet produit:**
Effet de surplomb de la vallée et rupture d'échelle entre les reliefs arrondis et de faible hauteur et les machines.



- Implantation d'un **repère vertical** de 100m au sud du massif de Saoû
- **Mesure de l'effet produit:**
L'interposition d'objets entre le massif et l'observateur viendra perturber la lecture de ces éléments majeurs dans l'appréhension globale du massif de Saoû.
Le Roc, situé au niveau de cette entrée, est un élément ponctuel à préserver car c'est un élément-repère emblématique du village de Saoû, lui aussi situé à cet endroit.

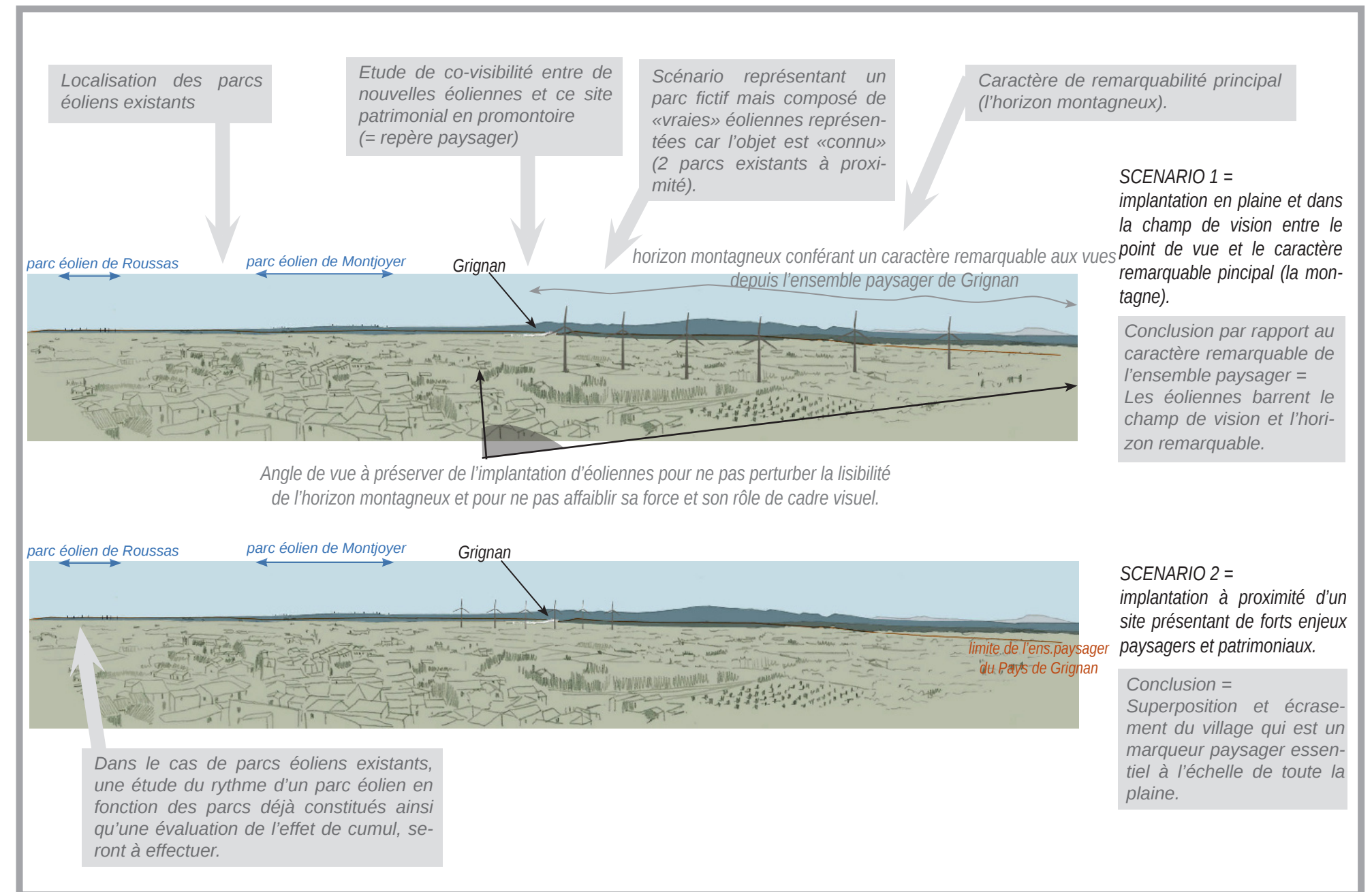
- CONTEXTE ET OBJECTIFS
- GUIDE DE LECTURE
- DU PAYS VENTE ...
 - Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
 - Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
 - Sensibilités paysagères et patrimoniales
- ... AU PAYSAGE EOLIEN
 - Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
 - Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
 - Préconisations d'implantation
- ANNEXES
 - La valeur attribuée au paysage
 - Les textes de loi

► Scenarii d'implantation depuis des points de vue précis

Aborder l'introduction de l'échelle éolienne depuis des points de vue à forts enjeux paysagers à l'aide de différents scenarii présentant des situations « types ».

Ces scenarii permettent d'aborder la notion de concordance de l'éolien par rapport à un caractère remarquable du paysage et d'illustrer la notion «d'acceptabilité» de l'échelle éolienne par rapport à un site à fort enjeux paysager et/ou patrimonial.

Illustrations : Composition paysagère (depuis Chamaret) et étude de co-visibilité avec des sites à forts enjeux paysagers et patrimoniaux (ici Grignan).



■ CONTEXTE ET OBJECTIFS

■ GUIDE DE LECTURE

■ DU PAYS VENTÉ ...

- Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
- Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
- Sensibilités paysagères et patrimoniales

■ ... AU PAYSAGE EOLIEN

- Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
- Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
- Préconisations d'implantation

■ ANNEXES

- La valeur attribuée au paysage
- Les textes de loi

Référence au contenu de la circulaire ZDE du 19 juin 2006 (annexe 2) :

Des éléments d'appréciation de la concordance de la ZDE avec la sensibilité patrimoniale et paysagère, notamment en termes de champs de visibilité et de rapport d'échelle entre la «fourchette» de puissance proposée et le territoire.

► Scenarii en fonction des hauteurs des nouveaux repères verticaux

Jusqu'à présent les études ont porté sur la concordance entre de très grands repères verticaux et des paysages particuliers. Mais la réflexion peut également être étendue à des repères verticaux d'échelle plus modeste, car des paysages n'ayant la capacité d'accueillir des repères de plus de 100m de haut pourraient en accueillir de dimensions plus faibles.

Illustrations : Composition paysagère (depuis Marsanne) et étude de co-visibilité avec 2 ensembles paysagers remarquable et exceptionnel.

Il s'agit d'intégrer au croquis un élément vertical servant d'échelle de référence et permettant de juger des effets de l'apport d'un objet de cette taille. On pourra faire varier la hauteur de cet objet, de même que sa distance au point de vue et sa localisation sur tel ou tel plan de lecture du paysage.

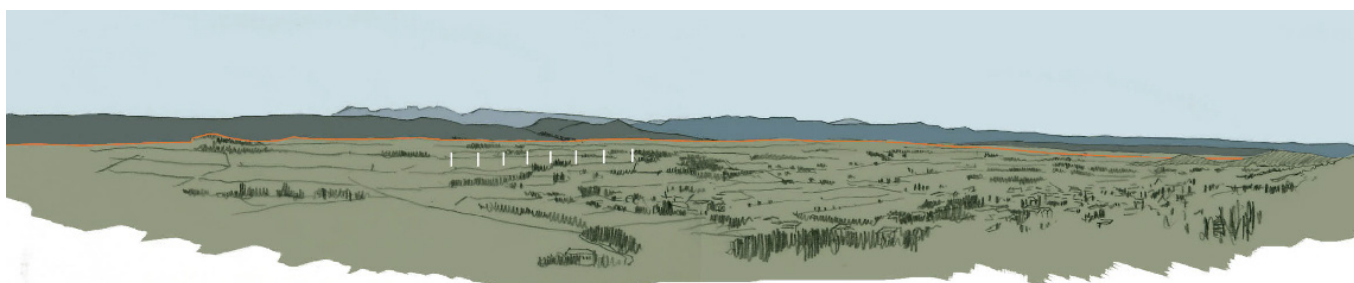
Définition du principal caractère de remarquabilité sur lequel porte le scénario d'implantation de nouveaux repères verticaux

La couleur des repères verticaux est volontairement accentuée car l'objet du croquis n'est pas de montrer une «ambiance» paysagère, mais d'évoquer les nouveaux rapports d'échelle mis en place.



SCENARIO 1 - hauteur = 100m

Conclusion par rapport au caractère remarquable de l'ensemble paysager = les repères barrent une partie du champ de vision et affaiblissent l'horizon remarquable.



SCENARIO 2 - hauteur = 50m

Conclusion par rapport au caractère remarquable de l'ensemble paysager = les repères n'écrasent pas l'horizon remarquable mais le rendent beaucoup moins évident.



SCENARIO 3 - hauteur = 30m

Conclusion par rapport au caractère remarquable de l'ensemble paysager = les repères ne se superposent pas avec l'horizon remarquable car ces derniers ne prennent pas le dessus visuellement sur les arrières plans. En revanche, ils se détacheront plus ou moins dans le paysage en fonction de leur silhouette et de leur couleur notamment, ce qui doit faire l'objet d'une étude de composition paysagère à part entière.

L'échelle verticale d'une trentaine de mètres étant plus «commune» dans cet ensemble paysager (silos, arbres isolés, haies brise vent, pylônes,...), il est moins difficile d'insérer l'objet éolien d'une trentaine de mètres. C'est alors que doit être réalisée **une étude d'intégration paysagère*** dans la trame paysagère à l'échelle locale (matériaux, couleur, aspect, insertion dans le parcellaire, densité éolienne / rythme...). Le travail de composition paysagère se situe alors à un autre niveau («petit éolien» intensif / extensif).

■ CONTEXTE ET OBJECTIFS

■ GUIDE DE LECTURE

■ DU PAYS VENTÉ ...

- Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
- Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
- Sensibilités paysagères et patrimoniales

■ ... AU PAYSAGE EOLIEN

- Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
- Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
- Préconisations d'implantation

■ ANNEXES

- La valeur attribuée au paysage
- Les textes de loi

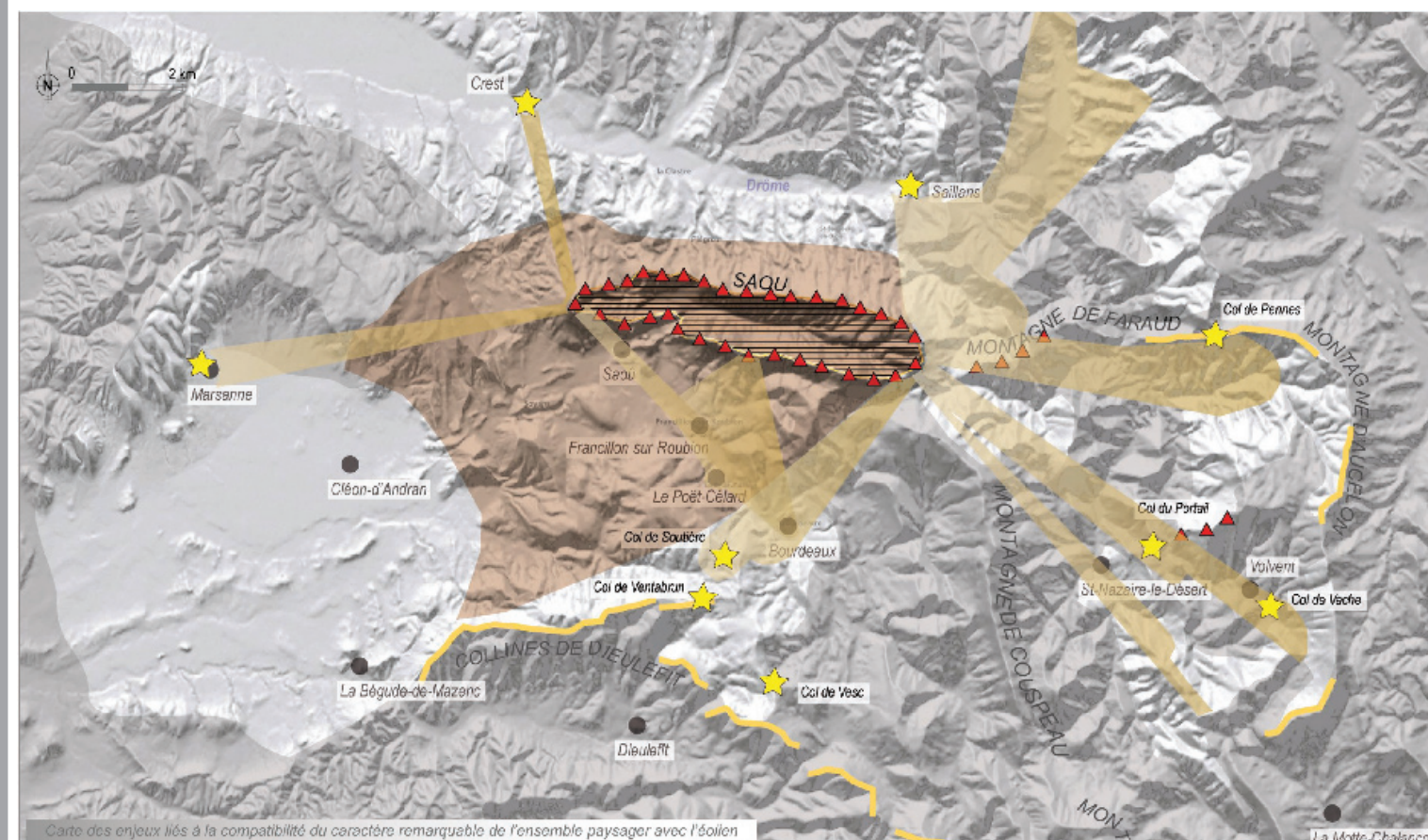
Référence au contenu de la circulaire ZDE du 19 juin 2006 (annexe 2) :

Des éléments d'appréciation de la concordance de la ZDE avec la sensibilité patrimoniale et paysagère, notamment en termes de champs de visibilité et de rapport d'échelle entre la «fourchette» de puissance proposée et le territoire.

► Cartographie des zones d'incompatibilité entre l'éolien et le caractère remarquable d'un paysage

Il est important de cartographier les zones d'incompatibilité entre l'éolien et les traits particuliers du paysage étudié (point de vue sensible, site patrimonial sensible, site naturel à préserver,...) en matérialisant sur la carte les liens de causalité (cône de vision à préserver, recul nécessaire, périmètre de mise en scène, crête à éviter,...).

Illustrations : Carte des préconisations vis-à-vis de l'éolien et du caractère remarquable ou exceptionnel d'un ensemble paysager (ici le massif de Saoû).



Incompatibilité entre le caractère remarquable de l'ensemble paysager et l'éolien :

- Zone d'exclusion liée à des périmètre de protection en place.**
- Périmètre d'influence visuelle des éléments de paysage remarquables**
L'implantation d'éoliennes dans cette zone est à exclure sous peine d'interférence des éoliennes dans les champs de vision entre observateur et les Trois Bacs (points particuliers du paysage); risques de banalisation du paysage.
- Bassins de vision de l'ensemble paysager**
- Périmètre de mise en scène du massif de Saoû**
L'implantation d'éoliennes dans cette zone est à exclure pour conserver le caractère remarquable du massif.

Cônes de vision vers les Trois Bacs

Perspectives à préserver de toute implantation d'éoliennes afin de ne pas interférer sur les vues.

Cols

Ce sont des points privilégiés de découverte du paysage. Ils marquent le passage entre 2 vallées, 2 bassins de vie et 2 bassins de vision. L'implantation d'éoliennes au niveau des cols est incompatible avec le caractère de l'ensemble paysager; les éoliennes auraient une forte influence visuelle sur les 2 bassins de vie et le risque de surplomb est important.

Massifs se démarquant par leur hauteur et leur silhouette singulière.

Ils confèrent un caractère remarquable à l'ensemble paysager. Ces points de repères ne peuvent pas accueillir d'éoliennes sans risque de banalisation du paysage et d'atteinte aux éléments identitaires du massif de Saoû. On proscriera également l'implantation d'éoliennes entre les principaux points de découverte du paysage (cols, cols de vie, routes principales) et ces éléments marqueurs du paysage.

La légende peut être l'occasion de commenter directement la carte.

Sur cette carte apparaîtront les principaux éléments figurant sur la carte des perceptions visuelles, les cônes visuels, perspectives... considérés comme devant être préservés de l'implantation d'éolienne(s) sous peine d'atteinte au caractère remarquable de l'ensemble paysager.

Les bassins de vision depuis le territoire étudié pouvant être très larges et vastes, l'étendue de territoire cartographiée pourra aller bien au-delà des limites de l'ensemble paysager.

- CONTEXTE ET OBJECTIFS
- GUIDE DE LECTURE
- DU PAYS VENTE ...
 - Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
 - Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
 - Sensibilités paysagères et patrimoniales
- ... AU PAYSAGE EOLIEN
 - Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
 - Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
 - Préconisations d'implantation
- ANNEXES
 - La valeur attribuée au paysage
 - Les textes de loi

► La valeur attribuée au paysage et la place des labels

De nombreux labels ont été mis en place dans les années 1980 afin de faire connaître les qualités paysagères de certains sites construits ou naturels. Ces labels dont celui de « Plus beau village de France » sont attribués sur demande de la commune. Les critères d'attribution du label reposent généralement sur le caractère rural de la commune, la présence d'un ou plusieurs périmètres de protection liés à des inscriptions aux inventaires ou à des classements de sites et/ou d'immeubles et surtout, sur son aspect esthétique : homogénéité des espaces bâtis, singularité de sa silhouette et relation entre les espaces urbanisés et leur environnement paysager.

Parallèlement à ces distinctions de paysages pouvant facilement faire l'objet d'une iconographie qui permettra de promouvoir le lieu auprès des visiteurs en vantant certaines ressources territoriales comme l'agriculture, la qualité de vie..., ont récemment vu le jour des labels reposant sur la maîtrise du développement.

En effet, les orientations économiques et d'aménagement tendent de plus en plus à prendre en compte la gestion et la valorisation des paysages.

Ainsi, le label GRAND SITE DE FRANCE a été créé par le ministère en charge de l'écologie pour développer avec les collectivités locales et les gestionnaires de sites une politique nationale de préservation, de réhabilitation et de valorisation des grands sites nationaux.
« Ce n'est pas le paysage, déjà consacré, mais l'état et la gestion du site qui sont reconnus par l'attribution du label et c'est la structure de gestion du site qui le reçoit. (...) L'utilisation à fin exclusivement commerciale de la marque GRAND SITE DE FRANCE ® est interdite. »

Le paysage et l'iconographie du paysage sont ainsi devenus des outils de médiation qui prennent une place prépondérante dans le principe de développement durable.



Mirmande possède le label «Plus beau village de France».

■ CONTEXTE ET OBJECTIFS

■ GUIDE DE LECTURE

■ DU PAYS VENTÉ ...

□ Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères

□ Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié

□ Sensibilités paysagères et patrimoniales

■ ... AU PAYSAGE ÉOLIEN

□ Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision

□ Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien

□ Préconisations d'implantation

■ ANNEXES

□ La valeur attribuée au paysage

□ Les textes de loi

► Par le biais des regards qui lui sont portés

La notion de paysage a dès l'origine une dimension esthétique et trouve sa source dans l'art.

Jusqu'à la Renaissance, le paysage n'est que le contexte d'une scène principale. Il prend ensuite une place de plus en plus importante dans l'espace du tableau jusqu'à devenir, à partir du XVIIème siècle avec l'école hollandaise, le sujet central de certaines peintures.

A l'époque romantique, le pittoresque et le sublime apparaissent comme deux modes de vision des paysages. Les premiers guides touristiques reprennent ces points de vue pour fabriquer un regard populaire sur les sites et les paysages.

Suite à ce mouvement pictural apparaîtra au XIXème siècle la carte postale. Ce n'est qu'entre 1850 et 1867 que les premières cartes sur lesquelles figurent des paysages ou des sites parviennent en France. D'abord représentant les petits métiers, le clocher, la place, le monument aux morts, la cascade, la carte postale repousse ensuite son

cadre pour figurer des vues générales sur le village et ses abords. L'intérêt des espaces cultivés ou forestiers ne se borne plus à l'aspect nourricier.

La carte postale est aujourd'hui presque exclusivement liée à son usage touristique. Assimilable à un dépliant, elle est porteuse d'exotisme et de moments de loisir : n'y figurent donc pas de paysage fonctionnel, d'activité. De plus en plus souvent, les images qu'elle diffuse sont des stéréotypes d'une région, d'un paysage identitaire*, typique. Ces portions de territoire où se concentrent les éléments pittoresques d'une région ou d'un pays sont aujourd'hui celles que recherche le visiteur. Elles sont souvent qualifiées de paysages remarquables.

Le réalisme de la peinture de Konrad Witz «Christ marchant sur les eaux» (1444) permet d'identifier le lac de Genève au second plan.

Scène de vie quotidienne, «arrivée du courrier», à Saint-Nazaire-le-Désert au début du XXème siècle. (Extrait du site internet <http://membres.lycos.fr/ledesert/>)

Renvoi au glossaire*

Du pays venté au paysage éolien

28

- CONTEXTE ET OBJECTIFS
- GUIDE DE LECTURE
- DU PAYS VENTÉ ...
 - Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
 - Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
 - Sensibilités paysagères et patrimoniales
- ... AU PAYSAGE EOLIEN
 - Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
 - Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
 - Préconisations d'implantation
- ANNEXES
 - La valeur attribuée au paysage
 - Les textes de loi

► Evolution de la notion de paysage

Le mot « paysage » apparaît pour la première fois en 1549 dans le dictionnaire français -latin de Robert Estienne où il désigne une toile de peintre représentant une vue champêtre ou un jardin.

C'est dans le LITTRE parut en 1556 que la notion de territoire est associée au paysage qui est alors défini comme un «ensemble du pays; pays». Dans la première édition du dictionnaire de l'Académie française (1694), le « paysage » est une « Estenduë de país que l'on voit d'un seul aspect. Il signifie aussi un tableau qui représente un paisage. ».

C'est tout de même essentiellement dans sa deuxième acception, dans laquelle le terme est appliqué à la peinture, que le mot « paysage » est usité jusqu'au XIXème siècle. Le terme de « paysagiste » est alors utilisé pour qualifier un peintre qui réalise uniquement des tableaux dont le thème principal est la représentation d'un site généralement champêtre, et dans lequel les personnages ne sont qu'accessoires.

Il est intéressant de noter que la définition de « paysage » adoptée dans la cinquième édition du Dictionnaire de L'Académie française en 1798 est la même que celle utilisée dans les éditions les plus récentes : « PAYSAGE. subst. mascul. Étendue de pays que l'on voit d'un seul aspect. ».

« J'ai recherché avec une sensibilité exquise la vue des beaux paysages; c'est pour cela uniquement que j'ai voyagé. Les paysages étaient comme un archet qui jouait sur mon âme. » (STENDHAL, H. Brulard, t.2, 1836, p.25)

Ce n'est qu'en 1718 que le mot « paysage » est orthographié comme on le connaît aujourd'hui et il a fallu attendre l'institutionnalisation universitaire de la géographie, à la fin du XIXème siècle, pour que la notion de territoire soit réellement associée au paysage. Le paysage correspond alors à l'espace visible.

La théorisation du « paysage », esquissée au XVIIIème siècle par Girardin qui distingue le « paysage » du « pays » n'a été exprimée qu'à la fin du XXème siècle par Alain Roger et Augustin Berque pour qui «Le paysage est une entité relative et dynamique où, société, regard et environnement sont en constante interaction. ».

Le géographe Paul Vidal de la Blache (1845-1918) pour qui le paysage est la «portion de territoire qui s'offre à la vue d'un observateur», a donné l'exemple d'études régionales où des sources nombreuses sont mobilisées, à commencer par l'observation directe des paysages. Ses travaux et ceux de ses élèves ont rayonné dans le monde jusqu'au milieu du XXème siècle.

Les essais de définition du paysage se sont multipliés à partir des années 1950. La recherche géographique consiste désormais à s'intéresser à de grands espaces par la comparaison de cartes thématiques à petite échelle de variables quantifiées. La carte n'est limitée par aucun horizon dans son ambition de nous donner des images du monde, on module à volonté l'échelle pour appréhender des étendues de plus en plus vastes. Le paysage « ordinaire » devient également objet d'études.

Cette perception du paysage est pourtant trompeuse car le paysage est une réalité en trois dimensions. Cette troisième dimension qui le sépare de la carte qui ne peut l'indiquer que par des conventions est la verticale.

L'observateur prend donc part dans l'analyse d'un paysage qui, de plus, évolue et change dans le temps. Semblable à un palimpseste, il garde toujours des traces du passé sur lesquelles s'inscrivent en surimpression les trames des différentes époques historiques.

Le géographe Augustin Berque, avec ses contemporains Jean-Robert Pitte et Armand Frémont réaffirme la dimension identitaire de la sensibilité au paysage :

«Pour comprendre [le paysage], il ne suffit pas de savoir comment s'agencent morphologiquement les constituants de l'environnement, ni comment fonctionne la physiologie de la perception - autrement dit ce qui relève de l'objet[...] ; il faut connaître aussi les déterminations culturelles, sociales et historiques de la perception - autrement dit ce qui construit la subjectivité humaine» Augustin Berque, Les Raisons du paysage.

Le paysage est donc un projet partagé. Il fait l'objet d'interprétations de plus en plus interdisciplinaires ; histoire et théorie du paysage et du territoire, sciences et techniques du vivant, sociologie, Lettres et arts plastiques, techniques de la représentation, image, sciences sociales.

Dans la Loi Paysage de 1993. Le législateur n'a volontairement pas donné de définition du mot « paysage » en laissant libre champ au caractère polysémique de la notion.

Cependant, une définition du paysage est aujourd'hui largement partagée. C'est celle contenue dans la Convention européenne du paysage, signée sous les auspices du Conseil de l'Europe en 2000. Selon cette définition « Le paysage définit une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

C'est à partir de cette définition du paysage qu'à été réalisée l'étude « Du pays venté au paysage éolien ».

- CONTEXTE ET OBJECTIFS
- GUIDE DE LECTURE
- DU PAYS VENTÉ ...
 - Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
 - Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
 - Sensibilités paysagères et patrimoniales
- ... AU PAYSAGE EOLIEN
 - Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
 - Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
 - Préconisations d'implantation
- ANNEXES
 - La valeur attribuée au paysage
 - Les textes de loi

► A travers les textes de loi

Le paysage est aujourd'hui considéré comme un patrimoine commun à préserver. « *Le paysage est patrimoine commun de la nation* » (article L110 du code de l'environnement) et « *chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences* » (article L110 du code de l'urbanisme).

La prise en compte du paysage en tant que tel est pourtant récente. L'État s'est peu à peu doté de pouvoirs réglementaires importants, notamment en faveur des paysages exceptionnels dits « patrimoniaux ».

En 1861, pour la première fois en France, un espace naturel en forêt de Fontainebleau est protégé pour sa valeur paysagère, à la demande des peintres de Barbizon.

Même si l'administration commençait à se sensibiliser à la problématique du paysage, en 1898, le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, Georges Leygues, envoyait aux préfets une circulaire leur demandant de faire respecter les sites, ce n'est qu'en 1906 que la première loi se rapportant au paysage est votée tandis qu'il faudra attendre 1971 pour voir la création d'un Ministère chargé de la protection de la nature et de l'environnement. En 1995 sera constituée la sous-direction des sites et paysages au sein de la direction de la nature et des paysages au Ministère de l'écologie et du développement durable.

Les différentes lois apparues depuis le début du XXème siècle démontrent que trois types de perception du paysage se sont depuis succédés.



Les peintres de Barbizon feront la renommée de la forêt de Fontainebleau qui sera protégée à partir de 1861. (Théodore Rousseau, Les chênes d'Apremont, 1855)

Le paysage, comme en témoigne l'histoire de la carte postale, s'impose d'abord par son aspect pittoresque: les lois du 21 avril 1906 et du 2 mai 1930 sur les sites et monuments naturels reconnaissent certains paysages comme objets dits « patrimoniaux » au même titre qu'un monument historique et dans la mesure où ils se prêtent à un rapprochement avec une œuvre artistique, historique, scientifique ou légendaire. Leur classement est subordonné à l'accord des propriétaires. Elle donne naissance aux commissions départementales des sites et monuments naturels qui assurent la protection du site dans son aspect actuel.

A partir des années 1960, de grands paysages* naturels considérés comme exceptionnels sont inscrits ou classés par le biais de la création des réserves naturelles nationales, les parcs nationaux, les réserves biologiques, etc. Le paysage n'est pas seulement un décor, au-delà de la simple protection, on s'attache à mettre en œuvre une véritable gestion des sites.

Enfin, depuis les années 1980, le paysage est considéré comme un bien culturel résultant d'une interaction dynamique du naturel et du social. Les paysages « quotidiens » sont enfin dignes d'intérêt et font l'objet de mesures de gestion.

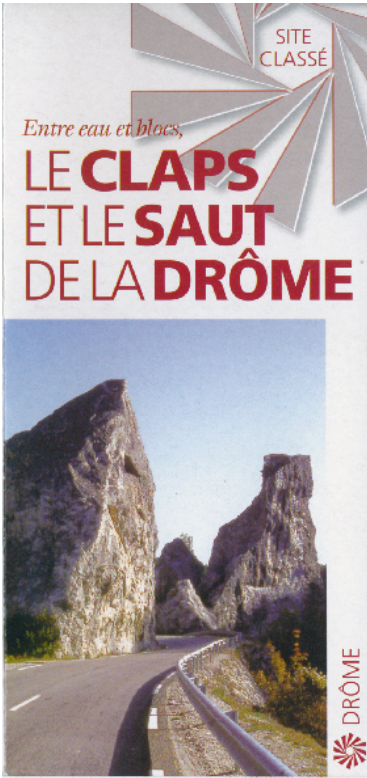
En 1993, la loi paysage (loi n°93-24) définit pour la première fois une politique globale des paysages français. Elle concerne la protection et la mise en valeur des paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels. Elle vient compléter les lois « Montagne » et « Littoral » et est surtout une loi d'aménagement et d'urbanisme. Elle précise en particulier le rôle de l'État, des collectivités et des associations dans leur protection mais aussi dans leur gestion.

Les directives de protection et de mise en valeur du paysage établies par le décret d'application (n°94-283) de la loi « Paysage » datant du 11 avril 1994, ont vocation à régir « des territoires remarquables* par leur intérêt paysager», territoire définis par l'Etat en concertation avec les collectivités territoriales concernées.

L'arrêté du 8 décembre 2000 crée le Conseil national du paysage. Il est institué auprès du ministre chargé des paysages et a pour mission de proposer un plan annuel sur l'évolution des paysages en France ainsi qu'un bilan de la Loi « Paysage » et de suggérer des mesures susceptibles d'améliorer la situation des paysages en France.

Par ailleurs, les directives de protection et mise en valeur des paysages visent à assurer de façon sélective la préservation et la mise en valeur des principaux éléments structurants d'un paysage*. Il existe également d'autres instruments de protection pour la sauvegarde des espaces naturels exceptionnels comme les réserves naturelles nationales, les parcs nationaux, les réserves biologiques, etc.

Enfin on peut citer l'apparition de règles spécifiques dans certains espaces fragiles et/ou convoités, comme la Loi montagne et la Loi littoral.



Le site du Claps et du saut de la Drôme inscrit à l'inventaire des sites dès 1943 a été classé en 2004.(Dépliant diffusé par la DIREN Rhône-Alpes)

Renvoi au glossaire*

- CONTEXTE ET OBJECTIFS
- GUIDE DE LECTURE
- DU PAYS VENTE ...
 - Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
 - Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
 - Sensibilités paysagères et patrimoniales
- ... AU PAYSAGE EOLIEN
 - Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
 - Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
 - Préconisations d'implantation
- ANNEXES
 - La valeur attribuée au paysage
 - Les textes de loi

► Les textes de loi

CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Partie Législative)

Titre Ier : Principes généraux

Article L110-1
(Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 132 Journal Officiel du 28 février 2002)

I. - **Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.**
II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :
1° Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ;
2° Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;
3° Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ;
4° Le principe de participation, selon lequel chacun a accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses, et le public est associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Article L110-2

Les lois et règlements organisent le droit de chacun à un environnement sain et contribuent à assurer un équilibre harmonieux entre les zones urbaines et les zones rurales.
Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement.
Les personnes publiques et privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences.
code de l'environnement

Article L 122-1

« Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences. Cette étude d'impact est transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver ces aménagements ou ces ouvrages. »

Article R122-8

« La procédure de l'étude d'impact est applicable quelle soit leur coût de réalisation aux aménagements, ouvrages et travaux définis ci-après :
15) les travaux d'installation des ouvrages de production d'énergie éolienne dont la hauteur du mât dépasse 50 m. »

Loi 2005-781 du 13 Juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE) « **les Zones de développements de l'éolien sont définies** par le préfet de département **en fonction** de leur potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux et **de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés... la proposition de ZDE est accompagnée d'éléments facilitant l'appréciation de l'intérêt du projet au regard** du potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques et **de la protection** des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. »

- CONTEXTE ET OBJECTIFS
- GUIDE DE LECTURE
- DU PAYS VENTE ...
 - Echelle et organisation du territoire d'étude, les unités et les structures paysagères
 - Reconnaissance sociale et représentations du territoire étudié
 - Sensibilités paysagères et patrimoniales
- ... AU PAYSAGE EOLIEN
 - Analyse des perceptions visuelles : étude des bassins de vision
 - Concordance entre le caractère remarquable du territoire étudié et l'éolien
 - Préconisations d'implantation
- ANNEXES
 - La valeur attribuée au paysage
 - Les textes de loi

CODE DE L'URBANISME
(Partie Législative)

Titre I : Règles générales d'utilisation du sol
Article L110
(Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 art. 35 Journal Officiel du 9 janvier 1983)
(Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 art. 22 I Journal Officiel du 23 juillet 1987)
(Loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 art. 5 Journal Officiel du 19 juillet 1991)
(Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 art. 17 Journal Officiel du 1er janvier 1997)

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Convention européenne du paysage

Ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe, à Florence, le 20 octobre 2000.
Entrée en vigueur : 1er mars 2004.

Résumé du traité
La Convention vise à encourager les autorités publiques à adopter aux niveaux local, régional, national et international des politiques et mesures de protections, de gestion et d'aménagement des paysages européens. Elle concerne tous les paysages, extraordinaires et ordinaires qui déterminent la qualité du cadre de vie des populations. Le texte prévoit une approche souple des paysages dont les caractéristiques requièrent divers types de mesures allant de la stricte conservation à la véritable création, en passant par la protection, la gestion et l'amélioration.
La Convention propose des mesures juridiques et financières aux niveaux national et international, destinées à formuler des «politiques du paysage» et à encourager l'interaction entre les autorités locales et centrales ainsi que la coopération transfrontière en matière de protection des paysages. Elle expose une série de solutions différentes à appliquer par les Etats en fonction de leurs besoins spécifiques.
Les comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe surveilleront la mise en œuvre de la Convention. Celle-ci prévoit également l'attribution d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe à des collectivités locales ou régionales, ou à une ONG, pour la mise en œuvre d'une politique ou de mesures exemplaires et durables de protection, de gestion et d'aménagement du paysage.



Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes
 208bis, rue Garibaldi - 69422 Lyon Cedex 03
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr



Mathilde Lecuyer
 Marc Blaise
 Paysagistes



Nathalie Rolland
 Paysagiste



Gabriel Barneaud
 Cartographe